BDIEP

BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT
DE L'EXAMEN DE LA POLICE

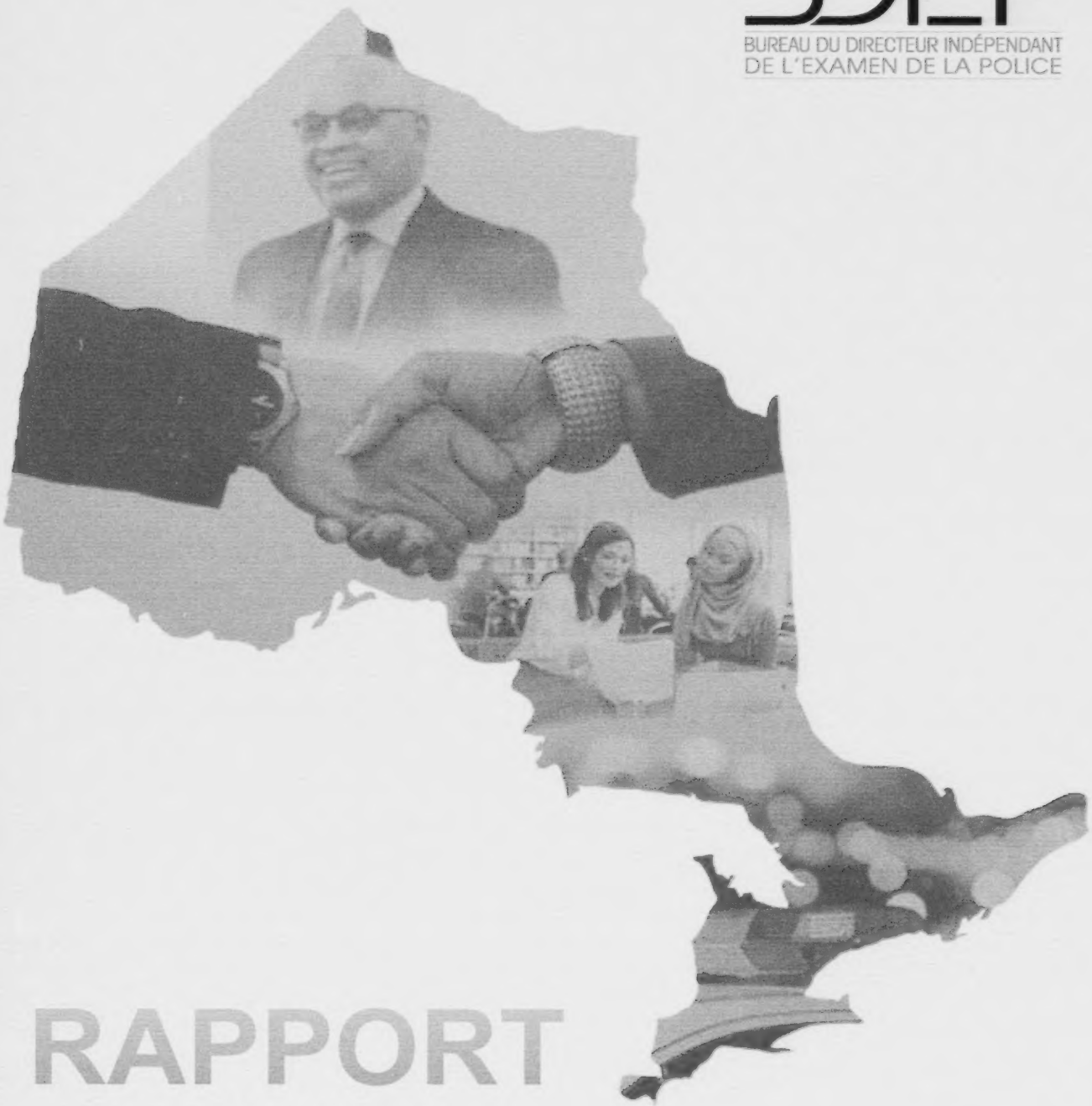

RAPPORT ANNUEL

2016–2017

Table des matières

Mot du directeur 2
Le BDIEP en bref 4
Dépenses 5
Mesures de rendement 5
Bilan de l'année 6
Priorités stratégiques 9
Examens systémiques 12
Dépôt d'une plainte 17
Plaintes traitées 19
Examen préliminaire des plaintes 20
Règlements et médiation 22
Plaintes sur les politiques et les services 23
Enquêtes sur la conduite d'un agent 24
Décisions rendues 25
Demandes d'examen 26
Audiences disciplinaires 27
Résumé des audiences 29
Statistiques de chaque service 32
Allégations par service 34

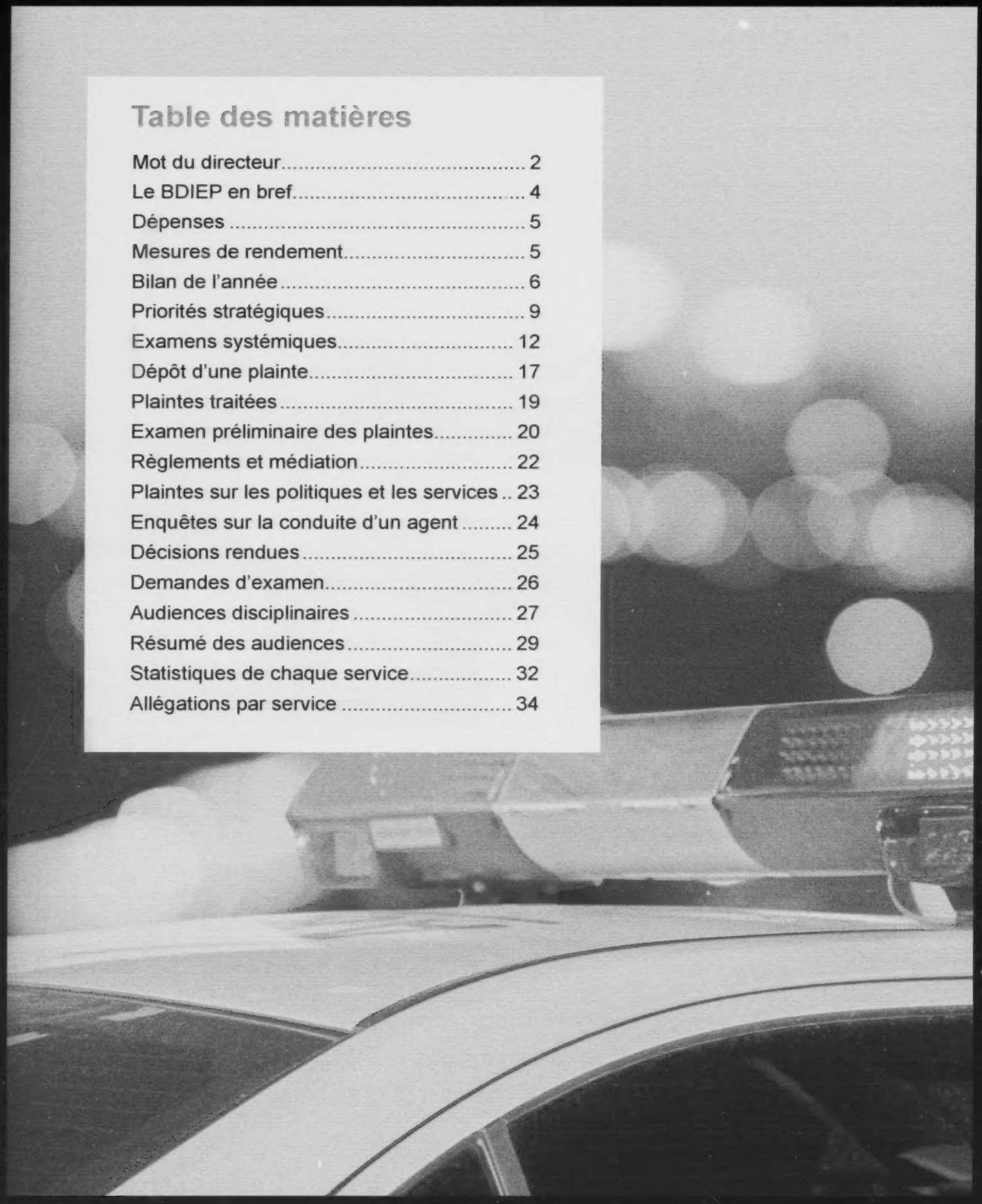

Statistiques sur les plaintes contre la police

Les statistiques sur les plaintes de 2016-2017 visant chacun des services de police municipaux et régionaux de l'Ontario, ainsi que la Police provinciale de l'Ontario, sont présentées aux pages indiquées ci-dessous.

Statistiques sur l'Ontario 33
Amherstburg 36
Aylmer 37
Barrie 38
Belleville 39
Brantford 40
Brockville 41
Chatham-Kent 42
Cobourg 43
Communautaire de Cornwall 44
Deep River 45
Dryden 46
Régional de Durham 47
Espanola 48
Gananoque 49
Guelph 50
Régional de Halton 51
Hamilton 52
Hanover 53
Kawartha Lakes 54
Kingston 55
Lasalle 56
London 57
Midland 58
Régional de Niagara 59
North Bay 60
Police provinciale de L'Ontario 61
Orangeville 62
Ottawa 63
Owen Sound 64
Régional de Peel 65
Peterborough 66
Port Hope 67
Sarnia 68
Saugeen Shores 69
Sault Ste. Marie 70
Shelburne 71
Smiths Falls 72
South Simcoe 73
St. Thomas 74
Stirling-Rawdon 75
Stratford 76
Strathroy-Caradoc 77
Grand Sudbury 78
Thunder Bay 79
Timmins 80
Toronto 81
Régional de Waterloo 82
West Grey 83
Nipissing Ouest 84
Windsor 85
Wingham 86
Woodstock 87
York 88

MOT DU DIRECTEUR

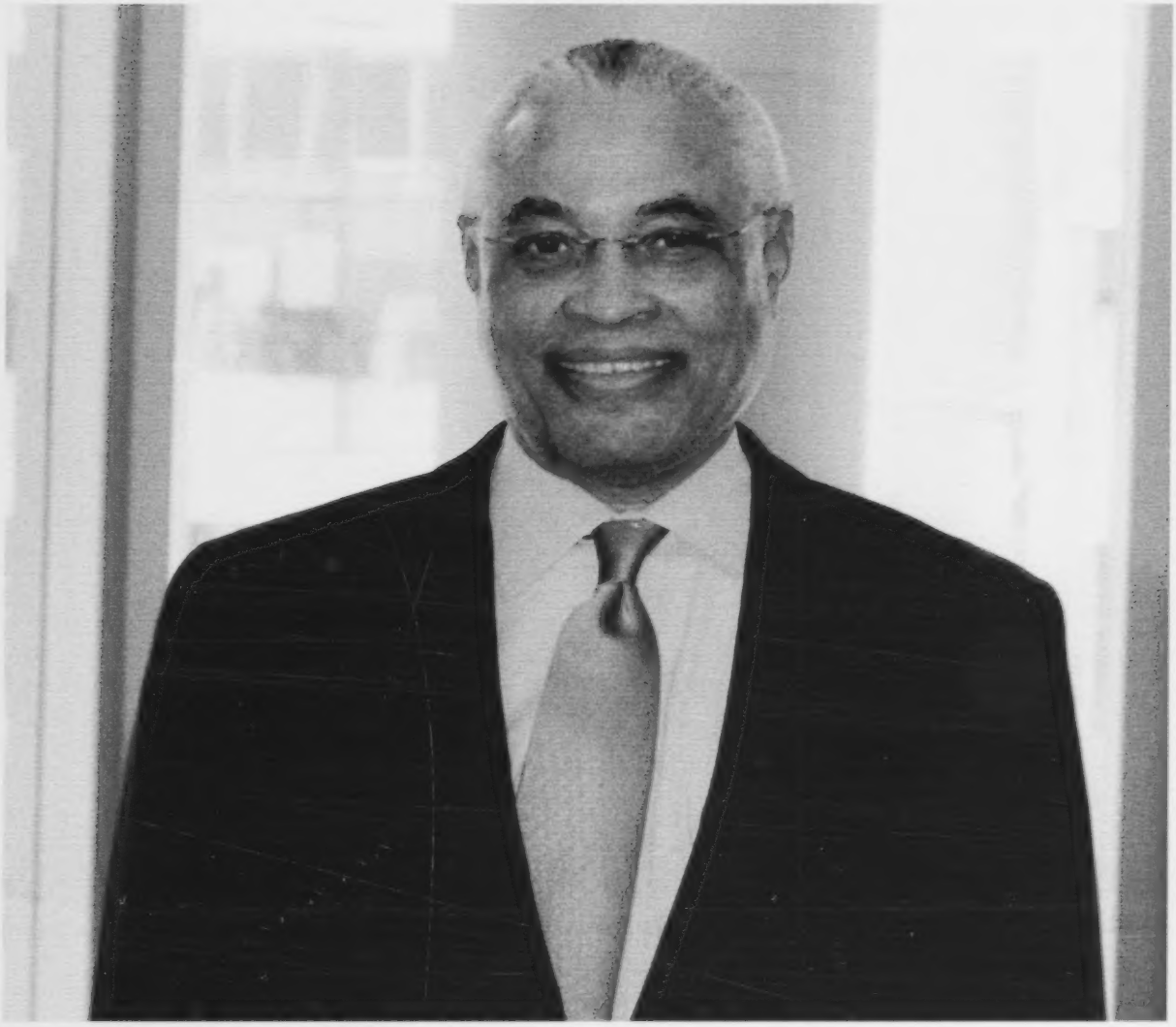

Le présent rapport annuel, qui couvre l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, donne un aperçu des travaux que le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) a accomplis au cours de la dernière année.

L'année 2016-2017 portait la promesse de changements dans les domaines de la surveillance policière et des services policiers. Le ministère du Procureur général (MPG) a en effet annoncé la tenue d'un examen des organismes de surveillance de la police de l'Ontario, sous la direction de Michael Tulloch. De son côté, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) a continué à moderniser les services policiers grâce à sa Stratégie pour une meilleure sécurité en Ontario. Je suis favorable à tout changement qui permettra d'offrir aux Ontariennes et aux Ontariens un système plus rigoureux de surveillance civile des services policiers.

Lorsque j'ai été nommé directeur indépendant de l'examen de la police (directeur), on m'a confié une nouvelle législation, non éprouvée, relative à un système de traitement des plaintes du public. Elle a été mise à l'épreuve de façon

approfondie au cours des huit dernières années, me donnant l'occasion de déceler des lacunes qui engendrent de la confusion, des retards et de l'insatisfaction pour toutes les parties concernées. Mon bureau a soumis au MPG — et par la suite au juge Tulloch — des recommandations et des commentaires concernant des changements à la législation qui amélioreraient le système de traitement des plaintes.

En avril 2017, le juge Tulloch a publié son rapport et ses recommandations au sujet de l'avenir du BDIEP, de l'Unité des enquêtes spéciales (UES) et de la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP). J'appuie toute recommandation qui renforcerait le système de traitement des plaintes. J'estime que la nouvelle version de la législation, fondée sur les recommandations du juge Tulloch et assortie des ressources appropriées, permettra de créer un système de traitement des plaintes contre la police plus efficace et inspirant confiance tant à la population qu'aux services de police.

Pendant ce temps, je continue à améliorer la transparence et la reddition de comptes relatives aux services policiers en accordant plus d'importance aux examens systémiques. L'an dernier, le BDIEP a terminé un examen systémique (Coup de filet : Examen des pratiques de la Police provinciale de l'Ontario en ce qui a trait aux prélèvements collectifs volontaires d'ADN) et publié un rapport d'étape (Interactions entre la police et des personnes en crises et recours à la force). Les travaux relatifs à ce dernier examen se poursuivent.

Le Bureau a en outre entamé deux nouveaux examens systémiques : un sur les pratiques policières en ce qui concerne les fouilles à nu, et un autre sur les pratiques policières relatives à la population autochtone du Service de police de Thunder Bay. Ces derniers mois, je me suis donc rendu dans le nord de la province pour faire des rencontres en groupe ou individuelles et écouter des membres de la population de villages autochtones et d'autres personnes me raconter leurs interactions avec le Service de police de Thunder Bay.

La population exige plus des services de police et exprime ouvertement ses attentes. Le rôle des agents de police est de plus en plus complexe : le public s'attend à ce qu'ils adoptent une approche flexible et se montrent plus impartiaux lorsqu'ils interagissent avec lui, et à ce qu'ils s'adaptent davantage à la population qu'ils servent, ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi. Ces discussions ont contribué à l'instauration d'une nouvelle réglementation sur les contrôles policiers de routine, qui changera la façon dont les agents de police travaillent et interagissent avec les membres du public. Je continuerai de faire un suivi des plaintes pour m'assurer que les services de police se conforment en tous points à la nouvelle réglementation.

Je continue de promouvoir le règlement extrajudiciaire des différends dans le cadre du traitement des plaintes. Le Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle et les programmes de médiation ont d'ailleurs permis de créer de nouveaux canaux de communication entre les agents et les plaignants. En janvier, mon bureau a mis en œuvre un programme pilote de médiation enrichie dans 12 services de police, programme visant à favoriser le traitement des plaintes moins graves au moyen de la médiation une fois qu'elles sont retenues, mais avant le début de l'enquête.

L'examen préliminaire des plaintes sur la conduite et les enquêtes connexes continuent de constituer la majeure partie du travail du BDIEP, comme il se doit. Soulignons que le nombre de plaintes présentées au Bureau s'est accru par rapport aux années passées.

En attendant la réponse du gouvernement aux recommandations du juge Tulloch et aux changements législatifs proposés, le BDIEP continuera d'améliorer ses processus et de traiter les plaintes contre la police de manière transparente et responsable.

Je tiens à remercier le personnel du BDIEP pour ses efforts et son grand dévouement. Son travail est essentiel au succès du système de traitement des plaintes du public, et je lui suis reconnaissant pour son enthousiasme et son professionnalisme.

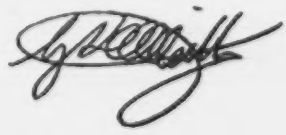

Gerry McNeilly
Directeur indépendant de l'examen de la police

LE BDIEP EN BREF

Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) est un organisme indépendant de surveillance civile qui reçoit et gère toutes les plaintes du public visant la police en Ontario et en supervise le traitement. Organisme de réglementation indépendant du ministère du Procureur général de l'Ontario, ses pouvoirs juridiques lui sont conférés par les parties II.1 et V de la Loi sur les services policiers.

Le BDIEP veille à ce que les plaintes du public contre la police soient traitées de façon efficace, transparente et équitable tant à l'égard de la population que de la police. Il rend ses décisions indépendamment du gouvernement, de la police et du public.

Mission et objectifs

La mission du BDIEP consiste à traiter de façon indépendante, impartiale et efficace les plaintes du public visant la police en Ontario. Le Bureau cherche ainsi à responsabiliser les services de police de la province et à accroître la confiance dans le système de traitement des plaintes du public. Son travail repose sur la conviction que si ce système a la confiance du public, il ne peut qu'augmenter l'efficacité globale des services de police en Ontario et renforcer la confiance envers ceux-ci.

Pour ce faire, le BDIEP utilise les moyens suivants :

- Surveillance du traitement des plaintes du public, de leur réception à la fin des enquêtes;
- Enquêtes sur des plaintes et surveillance de celles réalisées par les services de police;
- Promotion d'une résolution positive des plaintes;
- Examens systémiques;
- Activités d'éducation et de sensibilisation du public et de la police;
- Vérifications de l'administration du système de traitement des plaintes par les services de police.

Pour respecter ses engagements, le BDIEP applique les principes suivants :

Obligation de rendre compte : Améliorer la reddition de compte dans le cadre du système de traitement des plaintes du public et assumer la responsabilité de la gestion du système.

Intégrité : Travailler de façon honnête et éthique pour offrir des services professionnels, objectifs et rapides à tous les intervenants, respecter leur vie privée et leur dignité et les traiter équitablement.

Indépendance : Surveiller les enquêtes menées par les services de police avec équité, transparence et efficacité, et mener des enquêtes indépendantes rigoureuses et équitables.

Accessibilité : Fournir au public un système accessible de dépôt de plaintes contre la police et faire connaître à la population le système de traitement de ces plaintes.

Inclusion : S'adapter à la diversité et favoriser l'inclusion dans le cadre de la prestation des services du BDIEP.

Structure organisationnelle

Le directeur indépendant de l'examen de la police (directeur), chef du BDIEP, est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du procureur général. Selon la loi, il ne peut pas être un agent de police ou un ex-policier.

En 2016-2017, le BDIEP avait reçu une allocation non seulement pour le directeur, mais aussi pour 52 employés à temps plein et cinq postes temporaires afin de pouvoir gérer sa charge de travail supplémentaire. Tous les employés du Bureau sont des civils et ne peuvent être des agents de police.

Le BDIEP se compose des unités opérationnelles suivantes :

- Bureau de la direction
- Gestion des cas
- Enquêtes
- Services juridiques
- Communications, sensibilisation et éducation
- Opérations

DÉPENSES

Ce tableau indique le budget et les dépenses du BDIEP. Des économies ont été relevées dans les postes « Salaires et traitements » et « Services ».

Les états financiers du BDIEP peuvent faire l'objet d'un examen du ministère du Procureur général et d'une vérification du ministère des Finances.

Dépenses en 2016-2017

Budget	7 070 000 $
Dépenses	6 961 113 $

Dépenses en fin d'exercice 2016-2017

Salaires et traitements	5 121 126 $
Avantages sociaux	619 700 $
Transports et communications	182 145 $
Services	937 126 $
Fournitures et matériel	101 016 $
TOTAL	**6 961 113 $**

MESURES DE RENDEMENT

Mesures du rendement des services de police

Mesures du rendement	**Pourcentage de dossiers ayant atteint l'objectif en 2016–2017**
Délai de sept jours pour la résolution locale	84 %
Délai de 45 jours pour le Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle	59 %
Délai de 60 jours pour la remise d'un rapport concernant une plainte sur les politiques ou les services	53 %
Délai de 120 jours pour la production d'un rapport d'enquête – Plaintes renvoyées à un service de police	52 %

Mesures du rendement du BDIEP*

Mesures du rendement	**Pourcentage des dossiers ayant atteint l'objectif en 2016–2017**
Délai de deux jours pour la réception de la plainte	88 %
Délai de 10 jours pour effectuer l'examen préliminaire	68 %
Délai de 120 jours pour la production d'un rapport d'enquête – Plaintes retenues à l'interne	5 %
Délai de 47 jours pour donner suite aux demandes d'examen	58 %

* Les plaintes retenues par le BDIEP sont souvent des affaires plus complexes, et par conséquent, les enquêtes prennent beaucoup de temps. Les enquêteurs du BDIEP non seulement mènent des enquêtes, mais aussi passent en revue tous les rapports d'enquête préparés par les services de police, ainsi que les dossiers d'enquête des services de police en cas de demande d'examen, et font des examens systémiques.

BILAN DE L'ANNÉE

Examen indépendant des organismes de surveillance de la police

Le 29 avril 2016, le ministère du Procureur général a mis en branle un examen des organismes de surveillance de la police de l'Ontario, soit l'Unité des enquêtes spéciales, la Commission civile de l'Ontario sur la police et le BDIEP. Le juge Michael H. Tulloch, désigné responsable de l'examen indépendant, devait recommander au gouvernement des moyens d'améliorer la transparence et la reddition de comptes de ces organismes tout en protégeant les droits fondamentaux, pour que ces organismes soient efficaces et dotés de mandats clairs, et pour réduire les dysfonctionnements en leur sein.

Le juge Tulloch a organisé 17 assemblées publiques et plus de 100 rencontres avec des parties intéressées du secteur privé dans toute la province, des consultations publiques qui ont fait l'objet d'une importante couverture médiatique. Le juge a reçu sur demande des observations écrites des parties intéressées et de membres du public. Pendant ce processus, le BDIEP a rencontré l'équipe du juge Tulloch et lui a présenté ses recommandations, dont bon nombre ont été intégrées au rapport final.

Le 6 avril 2017, le juge Tulloch a publié le Rapport de l'examen indépendant des organismes de surveillance de la police. Voici les recommandations touchant le BDIEP qu'il y énonce :

- Changer le nom du BDIEP;
- Créer une loi distincte sur la surveillance de la police;
- Exiger que le BDIEP enquête sur toutes les plaintes du public : les services de police ne seraient plus autorisés à enquêter sur leurs membres;
- Améliorer de façon substantielle les ressources du BDIEP pour lui permettre de remplir des fonctions supplémentaires;
- Faire en sorte que seul le BDIEP puisse porter des accusations d'infractions à la discipline à la suite d'une plainte du public;
- Transférer le processus d'audience disciplinaire (actuellement sous la responsabilité des chefs de police) à la Commission civile de l'Ontario sur la police, et laisser des procureurs indépendants spécialisés en plaintes du public s'occuper des affaires disciplinaires;
- Étendre la compétence du BDIEP aux agents spéciaux, aux agents auxiliaires et aux services de police des Premières Nations qui consentent à se soumettre à l'autorité du Bureau;
- Accroître les pouvoirs du BDIEP pour qu'il puisse faire enquête même en l'absence d'une plainte du public.

En outre, le rapport contient des recommandations concernant tous les organismes, notamment celles visant la collecte de données démographiques et de statistiques sur la race, et l'augmentation de la communication avec les villages autochtones.

Le directeur a manifesté publiquement son appui à ces recommandations, qui permettraient de renforcer le système de traitement des plaintes et la confiance du public.

Règlement sur les contrôles policiers de routine

Le 1er janvier 2017 est entré en vigueur dans la province le nouveau Règlement de l'Ontario 58/16 (Collecte de renseignements identificatoires dans certaines circonstances – Interdictions et obligations), régissant les interactions des agents de police avec les membres du public dans certaines situations, aussi appelées contrôles policiers de routine, interactions réglementées ou contrôles d'identité. Ce règlement a été créé par le MSCSC à la suite de consultations publiques et en raison de craintes que les agents de police demandent arbitrairement des renseignements identificatoires à la population. Il traite des règles que les policiers doivent observer quand ils abordent un membre du public pour lui demander des renseignements identificatoires, sauf dans le cadre d'un contrôle routier, d'une arrestation, de l'exécution d'un mandat ou d'une enquête sur un crime précis. Selon le Règlement, lorsque des agents recueillent des renseignements identificatoires, ils doivent fournir aux membres du public un document indiquant le nom et le numéro matricule de l'agent, ainsi que les coordonnées du BDIEP.

Le MSCSC a également modifié le code de conduite pris en application de la Loi sur les services policiers, établissant qu'il y a inconduite lorsqu'un agent procède à une détention psychologique illégale ou inutile sans motifs justes et suffisants, ou recueille des renseignements identificatoires pour d'autres raisons que celles autorisées dans le nouveau règlement.

Les commissions des services policiers doivent élaborer des politiques en lien avec le Règlement. Les services de police, quant à eux, doivent créer leurs propres procédures sur les interactions avec le public dans ces situations ou modifier celles existantes. Les politiques et procédures de chaque service au sujet des interactions réglementées peuvent légèrement différer. À titre de membre du Police and Community Engagement Review Committee du Service de police de Toronto, le BDIEP a conseillé le Service lors de la rédaction de ses procédures et de sa stratégie de communication.

Le BDIEP s'occupera de l'enquête de toutes les plaintes portant sur les interactions réglementées afin de surveiller le respect de ces nouvelles règles par les agents de police.

Jurisprudence pertinente

Toronto Police Service c. L.D. et Chief of police c. Mignardi, 2016 ONSC 5500

Un juge de la Cour supérieure de justice a conclu qu'un agent visé par une plainte devrait être autorisé à consulter les dossiers d'un jeune témoin à charge à une audience disciplinaire.

Un délégué à la jeunesse a déposé une plainte, alléguant qu'un jeune avait été agressé par un agent du Service de police de Toronto. Le BDIEP a ainsi fait enquête et déterminé que la plainte était fondée. Il a renvoyé l'affaire au chef de police concerné pour qu'une audience soit tenue.

Ce dernier a demandé au tribunal pour adolescents de la Cour de justice de l'Ontario une ordonnance pour pouvoir utiliser les dossiers du jeune relatifs à la plainte à l'audience disciplinaire, et l'agent visé par la plainte a présenté en parallèle une requête similaire pour pouvoir préparer le contre-interrogatoire. Ces demandes ont été traitées en même temps et toutes deux rejetées.

Les deux parties ont interjeté appel de la décision devant un juge de la Cour supérieure de justice.

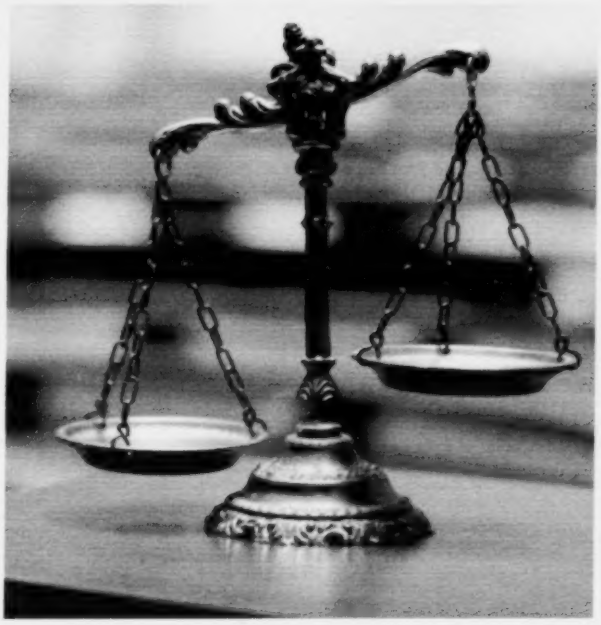

Le juge d'appel a autorisé les deux demandes et jugé qu'il était nécessaire que l'agent visé par la plainte ait accès à tous les dossiers du jeune témoin pour pouvoir préparer une réponse et une défense complètes.

Le chef de police a fait appel de la décision devant la Cour d'appel. Le BDIEP, Justice for Children and Youth et la Criminal Lawyers Association ont été autorisés à intervenir à l'audition de l'appel, qui devrait avoir lieu en novembre 2017.

Office of the Independent Police Review Director c. Regional Municipality of Niagara Police Services Board, et Paperides c. Rogers, 2016 O.J. no 5506

La Cour divisionnaire a soutenu que le directeur et le plaignant avaient les mêmes droits procéduraux que l'agent visé par la plainte et le chef de police en ce qui concerne des demandes présentées à des commissions des services policiers.

Lorsqu'une plainte sur une inconduite est jugée fondée à la suite d'une enquête, mais que plus de six mois se sont écoulés depuis que la plainte a été retenue pour une enquête, il faut obtenir l'approbation de la commission des services policiers pour signifier un avis d'audience à l'agent ou aux agents visés par la plainte, conformément au paragraphe 83 (17) de la Loi sur les services policiers.

BILAN DE L'ANNÉE

Le BDIEP n'a pas pu, pour différentes raisons, terminer son enquête dans un délai de six mois. Par conséquent, le chef de police a demandé l'autorisation de la commission des services policiers pour signifier un avis d'audience aux agents concernés par la plainte. Le directeur a fourni des observations pour expliquer le retard de l'enquête. La commission a aussi autorisé les agents à présenter un mémoire. Ni le directeur, ni le plaignant n'ont reçu les observations des agents ou été autorisés à y répondre. La commission a tenu une audience où le chef de police et les agents ont pu donner verbalement leurs commentaires, mais ni le BDIEP ni le plaignant n'y ont été invités. Au bout du compte, la commission a rejeté la requête de signification d'un avis d'audience aux agents visés par la plainte.

Le BDIEP et le plaignant ont ensuite demandé une révision judiciaire de la décision de la commission. La Cour divisionnaire a déterminé que le directeur était en droit de demander une telle révision, car il était directement touché par la décision de la commission. Fait tout aussi important, la Cour a soutenu que le directeur et les plaignants devaient, à l'audience de la commission, bénéficier des mêmes droits procéduraux que les agents visés par la plainte, notamment pouvoir présenter des observations verbalement devant la commission. La décision de la commission a été annulée, et l'affaire a été renvoyée pour être de nouveau jugée. Les agents ont demandé l'autorisation d'interjeter appel de cette décision devant la Cour d'appel, mais leur requête a été rejetée.

Green c. Toronto Police Service, 2016 ONSC 6433

La Cour divisionnaire a déterminé que la Loi sur les services policiers n'établit pas d'échelle de gravité pour les différents types d'inconduite.

En 2013, le plaignant a été arrêté pour s'être trouvé en état d'ébriété dans un lieu public. Il a été emmené au poste de police et fouillé à nu. Peu près, il a aussi été accusé d'agression sur un policier. Il a porté plainte, alléguant que son arrestation était illégale, tout comme la fouille à nu effectuée au poste de police.

Après l'enquête du BDIEP sur la plainte, le directeur a jugé que l'allégation d'inconduite relative à la fouille à nu illégale était fondée, mais a établi que, dans les circonstances, cette inconduite n'était pas grave. Le chef de police a approuvé la décision du directeur et imposé des mesures disciplinaires sans tenir d'audience.

Le plaignant a demandé une révision judiciaire des décisions du directeur et du chef de police, soutenant que les fouilles à nu devraient être considérées comme une inconduite grave. La Cour divisionnaire a déterminé que la Loi sur les services policiers reste muette quant à la gravité de certains types d'inconduite, et que par conséquent les décisions en la matière sont à la discrétion du directeur ou du chef de police. Dans ce cas-ci, la Cour a jugé que la décision du directeur de désigner l'inconduite comme non grave était raisonnable, et que les motifs de sa décision étaient suffisamment clairs. Les décisions du directeur et du chef de police ont été confirmées.

Le plaignant a demandé l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour d'appel, mais sa requête a été rejetée.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Le BDIEP s'emploie à offrir aux Ontariennes et aux Ontariens un système efficace et efficient de traitement des plaintes contre la police. Dans cette optique, il s'est fixé quatre priorités stratégiques qui orienteront l'organisme durant l'année.

Confiance dans le système de traitement des plaintes

Améliorer la confiance du public dans le système de traitement des plaintes contre la police est un objectif central du mandat du Bureau. Le BDIEP alimente cette confiance par l'éducation publique, la formation, une communication ouverte et la publication d'audiences disciplinaires sur son site Web, des mesures qui assurent la transparence.

Au cours de la dernière année, le BDIEP a préconisé des changements législatifs qui renforceraient son efficacité et fourni des commentaires détaillés au juge Tulloch et à l'équipe de l'Examen indépendant des organismes de surveillance de la police.

En 2016-2017, les conseillers en matière de sensibilisation et d'éducation du BDIEP ont fait plus de 175 présentations – soit près du double de l'année précédente – à des membres du public et de la communauté des services policiers, notamment :

- des jeunes et des délégués à la jeunesse;
- des groupes autochtones;
- des étudiants universitaires et collégiaux (en sciences sociales, en criminologie et en techniques policières);
- des cliniques juridiques et des avocats de service;
- des organismes de santé mentale et d'autres intervenants communautaires;
- des services de police;
- des commissions des services policiers.

Le Bureau a en outre largement communiqué avec des organismes et des groupes autochtones pour appuyer son examen systémique visant le Service de police de Thunder Bay. Le directeur et d'autres membres de l'équipe de la haute direction ont fait plus de 25 présentations à la population et offert de la formation à des agents des normes professionnelles, au personnel de services de police, et à des procureurs et arbitres du système de traitement des plaintes.

Excellence dans la surveillance des services policiers

Au cours de la dernière année, le BDIEP a examiné ses processus opérationnels et relatifs aux technologies de l'information en vue de les moderniser et de les rendre plus flexibles. Il sera ainsi mieux en mesure d'appuyer ses activités et de produire des données et des statistiques sur les plaintes.

En 2016-2017, le gouvernement a signé un décret, en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui autorise le BDIEP à consulter les dossiers de jeunes que détiennent les services de police. Avant la signature de ce décret, quand le BDIEP voulait consulter ces dossiers, il devait reporter ses enquêtes pour présenter une motion devant un tribunal pour adolescents et ainsi demander à consulter les dossiers. Si sa requête était rejetée, l'enquête sur l'affaire était confiée au service de police concerné. Grâce au décret, le BDIEP est mieux à même de traiter les plaintes contre la police faites par des jeunes.

En juillet 2016, le Bureau a publié la nouvelle version de ses règles de procédures pour clarifier les pratiques existantes, éliminer des lacunes liées aux procédures et à la législation, et adapter les règles à la jurisprudence récente.

Le règlement des plaintes par la médiation contribue à simplifier le processus de traitement des plaintes et accroît la communication entre les plaignants et les agents de police, ce qui favorise l'amélioration de leurs relations. En janvier 2017, le BDIEP a mis en œuvre son programme pilote de médiation enrichie. Conçu en concertation avec des services de police et des associations policières, ce processus privilégie le règlement de plaintes semblant de moindre gravité une fois qu'elles sont jugées recevables pour une enquête, mais avant le début de ladite enquête. Quand une plainte convenant au programme est repérée, le Bureau transmet de l'information sur le programme au plaignant et l'encourage à y participer. De plus en plus de personnes

participent au programme, et celui-ci a été bien accueilli par les plaignants et la police.

Le service juridique du BDIEP a continué d'aider toutes les divisions du Bureau à bien gérer et surveiller les plaintes. Il représente le directeur dans tous les litiges en vue de préserver et de servir les intérêts du public dans le processus de traitement des plaintes contre la police.

En 2016-2017, l'Unité des enquêtes du BDIEP a simplifié ses processus en améliorant la structure de gestion afin de limiter les retards dans les enquêtes. Cette nouvelle structure, qui repose sur des équipes plus petites, a permis d'améliorer la communication ainsi que l'examen des enquêtes et des rapports connexes.

Instigation de changements dans les politiques et pratiques policières

Le BDIEP a pour mandat de recommander des changements qui influenceront et amélioreront les politiques, procédures et pratiques des services policiers. Comme les enquêtes à la suite de plaintes traitent les inconduites des policiers au cas par cas, ce sont les travaux effectués dans le cadre des examens systémiques qui sont le plus susceptibles de faire évoluer les services policiers en Ontario. Les examens systémiques portent en effet sur des problèmes dans ce domaine qui touchent l'ensemble de la communauté, et non des personnes en particulier. Grâce à cet exercice, le BDIEP peut informer la population sur des situations ou des pratiques et recommander des changements.

L'an dernier, le BDIEP a publié deux rapports d'examens systémiques : Coup de filet : Examen des pratiques de la Police provinciale de l'Ontario en ce qui a trait aux prélèvements collectifs volontaires d'ADN, et le rapport d'étape Interactions entre la police et des personnes en crises et recours à la force. Il a en outre annoncé la tenue de deux nouveaux examens systémiques, soit un sur les politiques et pratiques des services de police de l'Ontario en ce qui concerne les fouilles à nu de personnes arrêtées ou détenues, et un autre sur les pratiques policières relatives à la population autochtone du Service de police de Thunder Bay.

Les examens systémiques nécessitent beaucoup de temps et de ressources, mais donnent lieu à l'émission d'importantes recommandations pour les services policiers dans la province. Le BDIEP met actuellement sur pied une équipe qui sera responsable de ces examens, ainsi ceux-ci pourront être mieux adaptés et exécutés plus rapidement.

Le service juridique du BDIEP a représenté plus souvent le directeur devant la Commission civile de l'Ontario sur la police et la Cour divisionnaire. L'an dernier, le BDIEP a raffermi sa position au sujet de l'équité procédurale et cherché à obtenir un statut d'intervenant à la Cour d'appel.

En mars 2017, le personnel du BDIEP a organisé une cérémonie de remise des certificats de citoyenneté où étaient accueillis plus de 50 nouveaux arrivants originaires de 24 pays différents.

L'Unité des communications et de la sensibilisation du Bureau surveille les problèmes liés aux services policiers soulevés dans les médias, sur Twitter, lors des discussions communautaires accompagnant des présentations, et dans le cadre de consultations publiques. Le BDIEP est aussi membre du Police and Community Engagement Review Committee du Service de police de Toronto et assiste aux réunions des commissions des services policiers qui le concernent. Au cours de la dernière année, l'équipe des communications a travaillé en étroite collaboration avec le directeur pour fournir rapidement des réponses et des avis aux médias concernant des questions liées aux services policiers, comme les contrôles policiers de routine, les gants d'intervention, l'Examen indépendant des organismes de surveillance de la police et l'examen systémique à Thunder Bay.

Employés professionnels et dévoués

Le BDIEP a continué d'offrir aux employés des possibilités de perfectionnement professionnel et de participation. En 2016-2017, tous les employés du Bureau ont participé à une formation sur les préjugés inconscients au travail, où ils ont appris que des préjugés pouvaient influencer leurs décisions et vu comment se soustraire à cette influence. Ils ont également reçu une formation sur l'histoire des Autochtones, la colonisation et l'acquisition de compétences culturelles. Des formations sur la sensibilité culturelle et la lutte contre les préjugés, qui font partie du programme de formation intégrée de l'organisme, sont actuellement données au BDIEP. De plus, les membres de chaque service ont suivi une formation en lien avec leur travail : par exemple, l'Unité des enquêtes a participé à une formation sur la technique d'interrogatoire PEACE (préparation et planification, consultation et explication, prise en considération, conclusion et évaluation).

Au printemps 2016, le personnel du BDIEP a assisté à une réunion de planification d'une journée afin d'élaborer le plan stratégique quinquennal du Bureau.

Le 26 mars 2017, de concert avec Citoyenneté et Immigration Canada, le BDIEP a parrainé pour la troisième fois une cérémonie de remise des certificats de citoyenneté, à l'occasion de laquelle plus de 50 personnes sont devenues des citoyens canadiens. Le personnel du Bureau a organisé la cérémonie bénévolement et profité de l'occasion pour renouveler son serment de citoyenneté.

Le comité sur la diversité, l'inclusion et la participation des employés du BDIEP a continué d'organiser des événements culturels inclusifs au sein du bureau, lesquels ont favorisé la communication et la participation parmi les membres du personnel.

EXAMENS SYSTÉMIQUES

Le directeur Gerry McNeilly présente Coup de filet : Examen des pratiques de la Police provinciale de l'Ontario en ce qui a trait aux prélèvements collectifs volontaires d'ADN à une conférence de presse le 12 juillet 2016.

Pratiques de la Police provinciale de l'Ontario relatives aux prélèvements collectifs volontaires d'ADN

Le 12 juillet 2016, le BDIEP a publié le rapport de son deuxième examen systémique : Coup de filet : Examen des pratiques de la Police provinciale de l'Ontario en ce qui a trait aux prélèvements collectifs volontaires d'ADN.

Cet examen systémique a été effectué à la suite du dépôt d'une plainte du public concernant les pratiques de la Police provinciale de l'Ontario lors de la collecte d'échantillons d'ADN auprès de travailleurs migrants dans le comté d'Elgin.

À l'automne 2013, la Police provinciale a mené une enquête sur l'agression sexuelle avec violence d'une femme par un homme décrit comme un « travailleur migrant noir ». La victime a également fourni des indications sur la taille de l'agresseur, son âge et sa carrure. Pendant l'enquête, des agents de la Police provinciale ont recueilli des échantillons d'ADN auprès de tous les travailleurs migrants de couleur du secteur, que ces derniers correspondent ou non à la description de l'agresseur. Même si les donneurs ont fourni des échantillons d'ADN de leur plein gré, certaines personnes se sont demandé si les consentements avaient réellement été obtenus de manière éclairée et volontaire, étant donné la vulnérabilité des travailleurs migrants. Des questions ont également été soulevées quant à la rétention des échantillons et leur utilisation future potentielle.

Le BDIEP a étudié la plainte du public et interrogé 10 agents, des témoins civils et 32 travailleurs migrants. L'équipe a en outre examiné les commentaires écrits de la population, la jurisprudence pertinente, les pratiques exemplaires internationales, les notes et déclarations des agents, les rapports d'incident, des enregistrements audio et vidéo d'interrogatoires, les formulaires de consentement et les questionnaires remplis, ainsi que les politiques, les procédures et le matériel de formation de la Police provinciale. Elle a également tenu une table ronde avec des intervenants.

Le rapport final présentait sept recommandations à la Police provinciale et aux autres services de police visant à favoriser l'offre de services policiers efficaces exempts de préjugés. Le directeur a établi que la portée des prélèvements collectifs volontaires d'ADN de la Police provinciale était trop vaste, et que ces derniers avaient peu de liens avec la description de l'agresseur. La Police provinciale n'a pas tenu compte des vulnérabilités des travailleurs migrants, ni du fait que celles-ci pourraient nuire à leur compréhension du formulaire de consentement. En effet, beaucoup des travailleurs migrants craignaient de ne pas pouvoir travailler au Canada s'ils refusaient de fournir un échantillon. Le directeur a jugé qu'il existait peu de mesures de protection pour les travailleurs qui refusaient de fournir des échantillons de façon volontaire et pas assez de renseignements sur la destruction des échantillons d'ADN après les tests.

Le directeur a déterminé que les prélèvements collectifs volontaires d'ADN auraient dû être faits de manière plus ciblée, ce qui aurait réduit les inquiétudes liées au profilage racial. Néanmoins, il a été établi que la police n'avait pas agi ainsi à cause de préjugés raciaux, et qu'il ne s'agissait pas de profilage racial.

Le directeur a recommandé à la Police provinciale d'élaborer une politique régissant quand et comment les prélèvements collectifs volontaires d'ADN doivent être effectués. Il a fourni dans son rapport un modèle de politique, recommandant à la Police provinciale et aux services de police dans une situation similaire de le respecter ou de s'en inspirer.

La Police provinciale a mis sur pied un groupe de travail ayant pour mission de fournir une réponse au BDIEP concernant les recommandations du rapport d'examen systémique, ce qui a été fait le 9 décembre 2016. Elle a informé le Bureau qu'elle avait tenu compte des recommandations et du modèle de politique lors de la rédaction de son protocole de 10 pages sur les pratiques exemplaires en matière d'évaluation de masse fondée sur des preuves (procédure anciennement appelée prélèvement collectif volontaire d'ADN). Elle a indiqué que ce protocole serait intégré à la prochaine version du manuel de procédures sur les collectes d'échantillons d'ADN qu'elle publiera, sans préciser la date de publication.

Le BDIEP recommandait en outre à la Police provinciale d'indiquer publiquement si elle détruira tous les échantillons d'ADN prélevés sur d'autres personnes que le contrevenant, ainsi que les mesures prises pour informer les personnes concernées.

La Police provinciale a donc signalé que 98 échantillons d'ADN des travailleurs migrants, recueillis avec leur consentement, avaient été détruits. Elle n'a pas éliminé les renseignements sur l'identité des donneurs, les rapports de police, les notes des agents et les rapports du Centre des sciences judiciaires (y compris ceux précisant si le donneur avait été exclu), car d'après elle, cela aurait été contraire à la jurisprudence et aux règles de divulgation des preuves. La Police provinciale a soutenu qu'elle n'était pas tenue par la loi d'aviser les donneurs de la destruction de leurs échantillons d'ADN. Elle a indiqué que son protocole règlera ce problème à l'avenir : une annexe détachable sera jointe au formulaire de consentement au prélèvement d'échantillons biologiques.

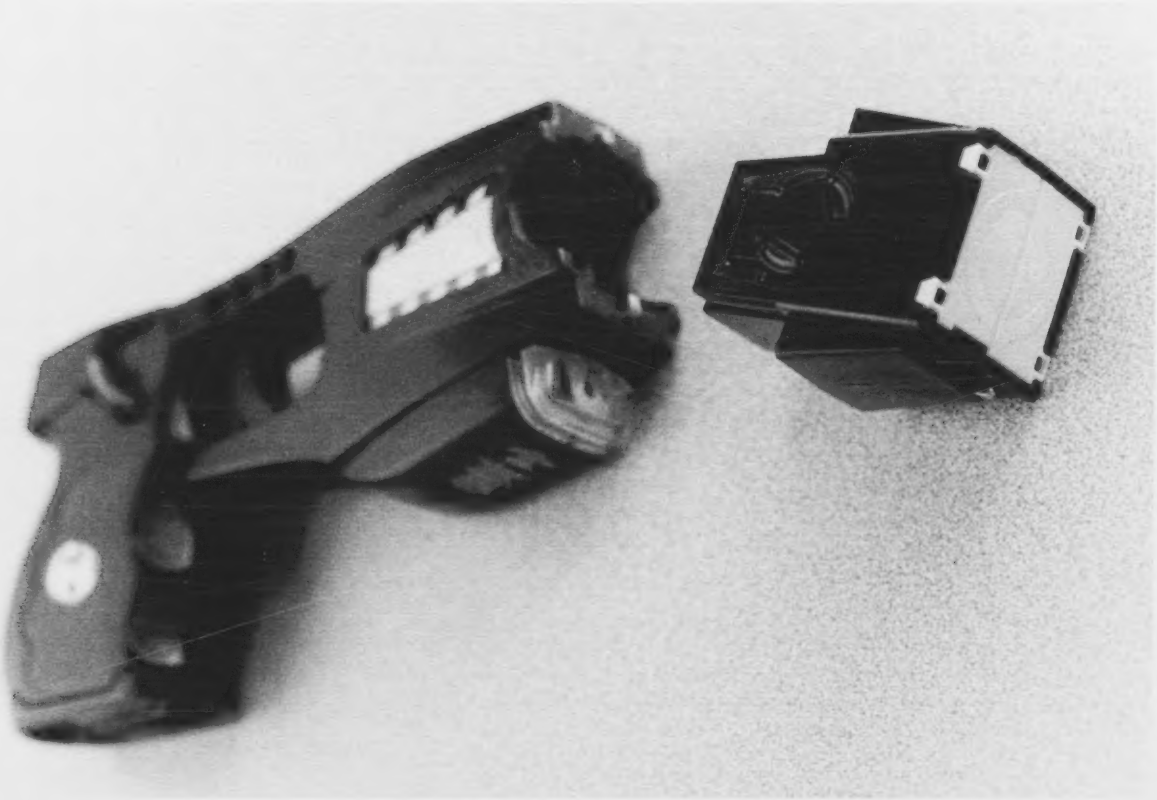

Interactions entre la police et des personnes en crise et recours à la force

Le 31 mars 2017, le BDIEP a publié un rapport d'étape d'examen systémique, intitulé Interactions entre la police et des personnes en crises et recours à la force, qui présentait les recommandations du juge Iacobucci énoncées dans son rapport Police Encounters with People in Crisis ainsi que celles découlant d'enquêtes du coroner de l'Ontario sur les décès de personnes en crise survenus pendant des interactions avec la police. Le rapport dresse une liste des recommandations pertinentes datant de 1996 à 2016, qui sont regroupées par sujet dans 14 catégories (p. ex., coordination et communication entre le système de santé mentale et la culture de la police, recrutement et formation, recours à la force et à des armes, caméras corporelles, équipes mobiles d'intervention en situation de crise).

Le BDIEP mène actuellement une vérification auprès des services de police impliqués dans les décès visés par les enquêtes du coroner abordées dans le rapport. Il a demandé à chacun de ces services de lui expliquer les mesures prises pour appliquer les recommandations les concernant. À l'heure actuelle, le BDIEP travaille avec un comité consultatif d'experts des secteurs de la justice, de la santé mentale et universitaire en vue d'organiser une séance sur la santé mentale, le racisme et les services policiers au congrès du Comité provincial de coordination des services à la personne et des services juridiques en novembre 2017, de trouver des pratiques exemplaires et de formuler des recommandations. Le Bureau publiera un rapport final afin de favoriser une amélioration de l'issue des interactions entre la police et les personnes en crise.

Politiques et pratiques relatives aux fouilles à nu

Le 26 juillet 2016, le BDIEP a annoncé la tenue d'un examen systémique des politiques et des pratiques des services de police de l'Ontario en ce qui concerne la fouille à nu de personnes arrêtées ou détenues.

Dans la décision R. c. Golden (2001), la Cour suprême du Canada a reconnu que les fouilles à nu sont intrinsèquement humiliantes et dégradantes, et par conséquent ne peuvent pas être réalisées simplement de façon routinière ou automatique en cas d'arrestation. La Cour a également défini les limites de cette pratique. Pourtant, 15 ans après cette décision, le BDIEP continue de recevoir des plaintes du public alléguant que les policiers réalisent ces fouilles de manière routinière ou en contradiction apparente avec les politiques de la police.

L'examen systémique porte sur les points suivants :

- La fréquence des fouilles à nu réalisées en lien avec une arrestation ou une détention;
- Les politiques existantes des services de police de la province indiquant comment et quand les fouilles à nu doivent être exécutées;
- La mesure dans laquelle les agents de première ligne connaissent les politiques existantes et, le cas échéant, la manière dont le respect de ces politiques est surveillé et favorisé;
- Si les décisions relatives aux fouilles à nu sont consignées;
- Si les services de police concernés dressent une liste des décisions judiciaires sanctionnant des fouilles à nu inappropriées et adoptent des mesures en conséquence;
- La formation sur les fouilles à nu offerte par le Collège de police de l'Ontario et les services de police aux superviseurs et aux agents de première ligne.

Le BDIEP a reçu les politiques et les procédures relatives aux fouilles à nu envoyées à sa demande par les divers services de police, et les a passées en revue. L'équipe responsable de l'examen systémique a aussi pris note des décisions judiciaires sanctionnant des fouilles à nu inappropriées, et lu les documents de formation du Collège de police de l'Ontario et les commentaires des intervenants. Elle analyse actuellement ces renseignements et a entamé la rédaction de son rapport.

Pratiques policières relatives à la population autochtone du Service de police de Thunder Bay

Le 3 novembre 2016, le BDIEP a annoncé la tenue d'un examen systémique des pratiques policières relatives à la population autochtone du Service de police de Thunder Bay, plus précisément des politiques, des pratiques et de la conduite de ce service relativement aux enquêtes sur la disparition et le décès d'Autochtones.

L'examen systémique traite des éléments suivants:

- Les politiques, les pratiques et la conduite actuelles du Service de police de Thunder Bay en ce qui concerne les enquêtes sur la disparition ou le décès d'Autochtones et, de façon plus générale, les problèmes de racisme dans les services policiers offerts, comme les interventions policières excessives ou insuffisantes;
- Si les enquêtes sur des disparitions ou des décès impliquant des Autochtones sont réalisées de manière discriminatoire;
- Si les politiques existantes et les pratiques exemplaires établies relativement aux points ci-dessus sont adéquates et efficaces;
- Si la formation offerte aux superviseurs et aux agents de première ligne en lien avec les points ci-dessus est adéquate;
- La mesure dans laquelle le respect des politiques existantes ou des pratiques exemplaires établies est surveillé et favorisé;
- La mesure dans laquelle les agents sont tenus responsables s'ils omettent de se conformer;
- Si le service de police communique avec les familles, les villages et les chefs autochtones, et fait de la sensibilisation communautaire ou dispose d'unités de liaison spécialisées;
- La mesure dans laquelle des représailles ou la crainte de représailles nuisent aux interactions entre le service de police et les Autochtones;
- La nécessité de créer des politiques, des pratiques, des formations, des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et des activités de sensibilisation communautaire, ou de modifier ou d'améliorer ceux qui existent, pour prévenir l'offre de services policiers discriminatoires et inefficaces, en particulier dans le cadre d'enquêtes sur la disparition ou le décès d'Autochtones.

À la demande de l'équipe responsable de l'examen systémique, le Service de police de Thunder Bay lui a divulgué beaucoup de renseignements. Les enquêteurs chargés de l'examen ont réalisé des entrevues et examinent à l'heure actuelle les enquêtes du Service de police de Thunder Bay, passées ou en cours, sur des décès, des disparitions ou d'autres affaires pertinentes. L'équipe lit aussi les commentaires du public et des intervenants, ainsi que d'autres rapports et documents pertinents. Elle a visité des communautés des Premières Nations et s'est rendue à de nombreuses reprises à Thunder Bay pour rencontrer et écouter des personnes et des organismes autochtones et non autochtones. Les renseignements obtenus lors de ces rencontres guideront l'examen systémique.

DÉPÔT D'UNE PLAINTE

Si un membre du public veut porter plainte contre un agent de police, deux options s'offrent à lui pour régler le litige hors du cadre officiel de traitement des plaintes du BDIEP.

Discussion

Le plaignant peut se rendre dans un poste de police pour discuter directement avec le fonctionnaire responsable et clarifier certains points ou la plainte. Le BDIEP ne fait pas de suivi de ces discussions.

Résolution locale

Le plaignant peut se rendre dans un poste de police pour régler une plainte mineure. La résolution locale permet à la police d'expliquer ou de régler une affaire considérée « de moindre gravité » directement avec le plaignant.

Quand une plainte est réglée de cette manière, le plaignant ne peut pas par la suite porter plainte officiellement auprès du BDIEP concernant le même incident. Le service de police doit soumettre au BDIEP le formulaire de résolution locale dûment rempli, signé par le plaignant et le chef de police ou son mandataire. En 2016 2017, les services de police de la province ont réglé 37 plaintes de cette manière.

Dépôt d'une plainte officielle auprès du BDIEP

La compétence du BDIEP s'étend aux services policiers municipaux et régionaux et à la Police provinciale de l'Ontario. Elle n'englobe pas les agents de la Gendarmerie royale du Canada, les agents de police des Premières Nations, les agents des infractions provinciales ou les agents spéciaux, y compris les agents spéciaux de la Commission de transport de Toronto, la police de GO Transit, les agents de liaison avec les tribunaux et la police de campus.

Le BDIEP reçoit les plaintes concernant :

- la conduite d'un agent de police, c.-à-d. sa façon de se comporter;
- les politiques d'un service de police, c.-à-d. les règles et normes qui guident les agents dans l'exercice de leurs fonctions;
- les services d'un service de police, c.-à-d. son efficacité et efficience dans l'exécution de ses fonctions.

Tous les membres du public peuvent porter plainte auprès du BDIEP. Cependant, le Bureau peut rejeter une plainte si le plaignant n'est pas :

- la personne directement touchée;
- un témoin;
- une personne ayant des liens avec la personne touchée ET qui a subi perte, dommages, détresse, danger ou inconvénients;
- une personne qui a eu connaissance du comportement ou est en possession d'un élément que le directeur estime être une preuve convaincante d'inconduite ou de travail insatisfaisant.

Processus de traitement des plaintes

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du processus de traitement des plaintes du public. Chaque plainte est examinée individuellement et traitée conformément à la législation, aux règles de procédure du BDIEP et à la discrétion du directeur.

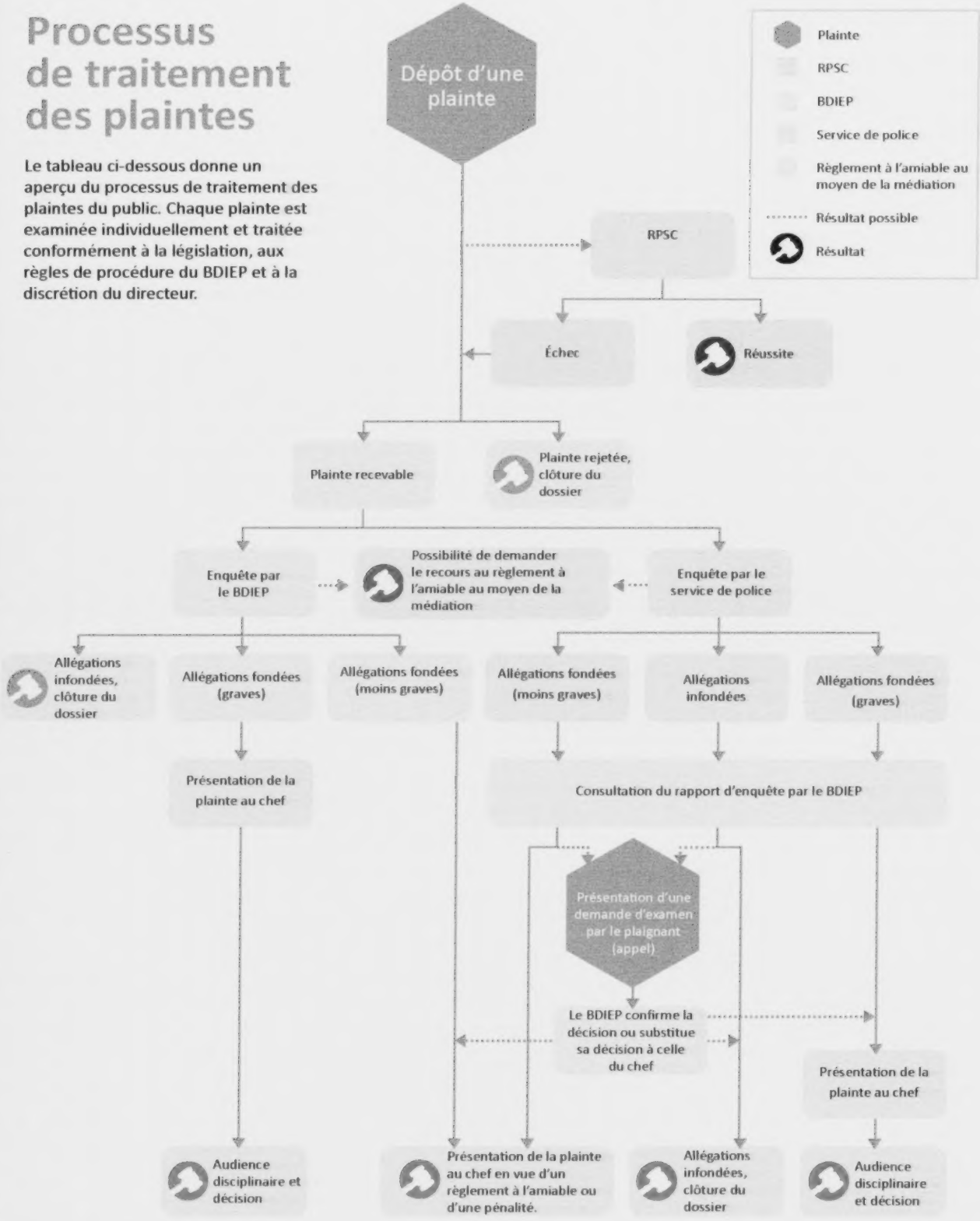

PLAINTES TRAITÉES

La plainte peut être soumise sur le site Web du Bureau, en format papier, par la poste ou par télécopieur.

Le personnel chargé de la réception vérifie si la plainte est complète et signée. À la réception d'une plainte, un coordonnateur des cas l'évalue pour déterminer si elle concerne un comportement, une politique ou un service, ou plusieurs de ces éléments.

En 2016–2017, le BDIEP a traité au total 3 962 plaintes, soit 3 274 plaintes reçues entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017, et 688 plaintes reportées des exercices précédents.

Plaintes reçues en 2016–2017

Total : 3 274 (du 1er avril 2016 au 31 mars 2017)

797 formulaires papier

2 477 formulaires électroniques

Plaintes traitées en 2016–2017

Total : 3 962 plaintes traitées

Plaintes déposées en 2015–2016 et reportées	688
Plaintes reçues en 2016–2017	3 274
Total des plaintes traitées	**3 962**

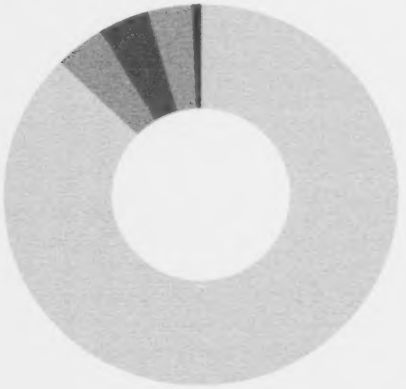

- 3 370 plaintes sur la conduite
- 166 plaintes sur les services
- 255 cas n'ayant pas encore fait l'objet d'un examen préliminaire
- 146 dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- 25 plaintes sur les politiques

Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

Le programme de Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle donne l'occasion aux plaignants et aux agents concernés de régler les plaintes de leur plein gré très tôt dans le processus. Les coordonnateurs des cas étudient les plaintes avant l'examen préliminaire et les recommandent pour le programme lorsque le cas s'y prête.

228 dossiers traités dans le cadre du programme

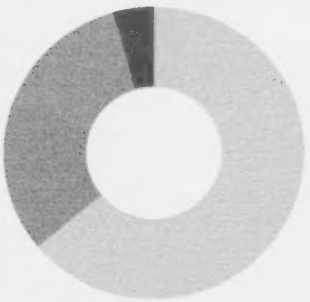

- 146 règlements
- 38 plaintes abandonnées
- 34 plaintes retirées pendant le processus
- 10 plaintes en cours de traitement, reportées à 2017–2018

EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES PLAINTES

Les plaintes sont présumées retenues tant qu'il n'y a pas de raison de la rejeter aux termes de l'article 60 de la Loi sur les services policiers. À sa discrétion et en fonction des critères énoncés dans la Loi, le directeur a le droit de rejeter une plainte. En pareil cas, le dossier est clos et une lettre est envoyée au plaignant et au chef de police ou au commissaire pour leur expliquer pourquoi l'affaire n'a pas été retenue aux fins d'enquête.

Plaintes ayant fait l'objet d'un examen préliminaire en 2016–2017

	Plaintes recevables	Plaintes refusées	Total
Plaintes sur la conduite	1 465	1 506	2 971
Plaintes sur les services	109	45	154
Plaintes sur les politiques	13	11	24
Total	**1 587**	**1 562**	**3 149**

Plaintes sur la conduite rejetées en 2016–2017

Mauvaise foi	2
Plaintes relevant d'une autre loi ou règle de droit	179
Plainte frivole	335
Problème de compétence (article 58)	127
Plainte n'étant pas d'intérêt public	634
Plus de six mois et autres critères non satisfaits	80
Incident ayant eu lieu avant la proclamation	36
Implication insuffisante du plaignant	25
Plainte vexatoire	4
Autre	84
Total	**1 506**

Notes explicatives

Usant de son pouvoir discrétionnaire, le BDIEP peut rejeter une plainte pour les motifs énoncés à l'article 60 de la Loi sur les services policiers :

Mauvaise foi : Plainte dont le motif est clairement démontré non valable ou déguisé.

Plainte relevant d'une autre loi ou règle de droit : Plainte qui relève clairement d'une autre autorité (p. ex., contestation d'une contravention pour excès de vitesse).

Plainte frivole : Plainte qui ne comporte aucune allégation d'inconduite ou de violation du code de conduite, ou qui est sans objet, irréaliste ou insuffisamment fondée.

Problème de compétence (article 58) : Plainte qui ne porte pas sur des politiques, des services ou la conduite d'un agent de police. La personne visée par la plainte ne relève pas du BDIEP, ou le plaignant n'est pas autorisé à déposer une plainte.

Plainte n'étant pas d'intérêt public : Une vaste gamme de facteurs entre en ligne de compte quand le directeur détermine si une plainte est d'intérêt public. Ce dernier peut notamment

prendre en considération la nature de l'inconduite alléguée, si l'action semble être une utilisation appropriée du pouvoir discrétionnaire de la police, les circonstances entourant l'incident, si la conduite peut nuire à la réputation du service de police, l'effet de la décision d'enquêter ou non sur la plainte sur la confiance du public dans la responsabilité et l'intégrité du système de traitement des plaintes, si les problèmes sont d'ordre systémique, ou si la plainte présente un intérêt public général.

Plus de six mois et autres critères non satisfaits : Le directeur peut décider de ne pas traiter une plainte si elle est déposée plus de six mois après que l'incident sur lequel elle est fondée s'est produit ou a été découvert par le plaignant.

Lorsqu'il doit décider de traiter ou non une plainte déposée plus de six mois après les faits, le directeur peut exercer son pouvoir discrétionnaire et doit tenir compte des critères suivants :

- Si le plaignant est mineur ou handicapé au sens de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
- Si le plaignant fait ou a fait l'objet de poursuites criminelles à l'égard des événements sous-jacents à la plainte;
- Si, eu égard à toutes les circonstances, il est dans l'intérêt public de traiter la plainte.

Si une plainte est déposée plus de six mois après les faits, le BDIEP peut demander au plaignant de justifier ce délai. Le directeur tiendra compte de toutes les circonstances, notamment le moment où le plaignant a pris connaissance de l'inconduite alléguée, la raison du délai et la gravité de la plainte.

Incident ayant eu lieu avant la proclamation : Le BDIEP ne peut traiter que les plaintes portant sur des incidents ayant eu lieu le 19 octobre 2009 ou après cette date.

Implication insuffisante du plaignant : La personne ayant déposé la plainte n'est pas concernée d'assez près par l'incident. Le plaignant doit faire partie d'une des catégories indiquées au paragraphe 60 (6) de la Loi sur les services policiers.

Plainte vexatoire : Plainte dont le motif pourrait être la colère ou la seule volonté de punir. Ces plaintes n'ont parfois pas de but raisonnable ou peuvent cacher une intention de harceler ou d'importuner une personne.

Autre : Cette catégorie englobe les plaintes suivantes :

Plaintes groupées : Lorsque le BDIEP reçoit plus d'une plainte concernant le même incident de la part de différents plaignants, il les regroupe. Si une enquête sur la plainte est menée, un seul rapport d'enquête est produit, et une copie de celui-ci est envoyée à chaque plaignant.

Plainte en double : Un plaignant dépose plus d'une fois une plainte sur un même incident.

Plaintes retirées

Un plaignant peut retirer sa plainte en tout temps avant la tenue d'une audience disciplinaire. Si une audience est déjà en cours, il doit pour ce faire obtenir le consentement du directeur et du chef de police ou du commissaire; autrement, l'audience suivra son cours.

RÈGLEMENTS ET MÉDIATION

Règlements à l'amiable

En 2016-2017, 247 plaintes ont été réglées au moyen d'un règlement à l'amiable. Ce type de règlement peut être tenté n'importe quand pendant une enquête, ou à la fin d'une enquête où il est déterminé que l'inconduite était de moindre gravité. Le plaignant, l'agent visé par la plainte et le chef de police doivent tous consentir au règlement à l'amiable; toutefois, le chef de police ne peut pas régler une affaire à l'amiable sans en aviser le directeur, qui examine toutes les ententes de règlements à l'amiable et doit les approuver pour clore le processus.

Médiation

Moyen efficace de régler des plaintes du public de moindre gravité portant sur la conduite d'un policier, la médiation donne l'occasion au plaignant et à l'agent de police de tirer des leçons de leurs interactions. Avec le concours d'un médiateur compétent, les parties examinent les différentes options qui s'offrent à elles en vue d'éviter une enquête, qui peut s'avérer très longue.

Programme de médiation enrichie

En janvier 2017, le BDIEP a lancé un programme pilote de médiation enrichie visant à favoriser les règlements à l'amiable par la voie de la médiation lorsqu'une plainte est retenue, mais avant le début de l'enquête.

Dans le cadre de ce programme, le BDIEP recommande au service de police des cas à soumettre à la médiation. En parallèle, il offre aux plaignants de participer, s'ils le souhaitent, au programme.

Voici les 12 services de police prenant part au programme pilote : le Service de police de Barrie, le Service de police de Brantford, le Service de police régional de Durham, le Service de police régional de Halton, le Service de police de Kawartha Lakes, le Service de police régional de Niagara, la Police provinciale de l'Ontario, le Service de police régional de Peel, le Service de police de Sault Ste. Marie, le Service de police de Toronto, le Service de police régional de Waterloo et la Police régionale de York.

Le BDIEP a offert des séances de formation à ces services de police et aux représentants de leurs syndicats.

En 2016-2017, 14 cas ont été soumis au programme.

Demandes de médiation en 2016–2017

Nombre de demandes de médiation : 32

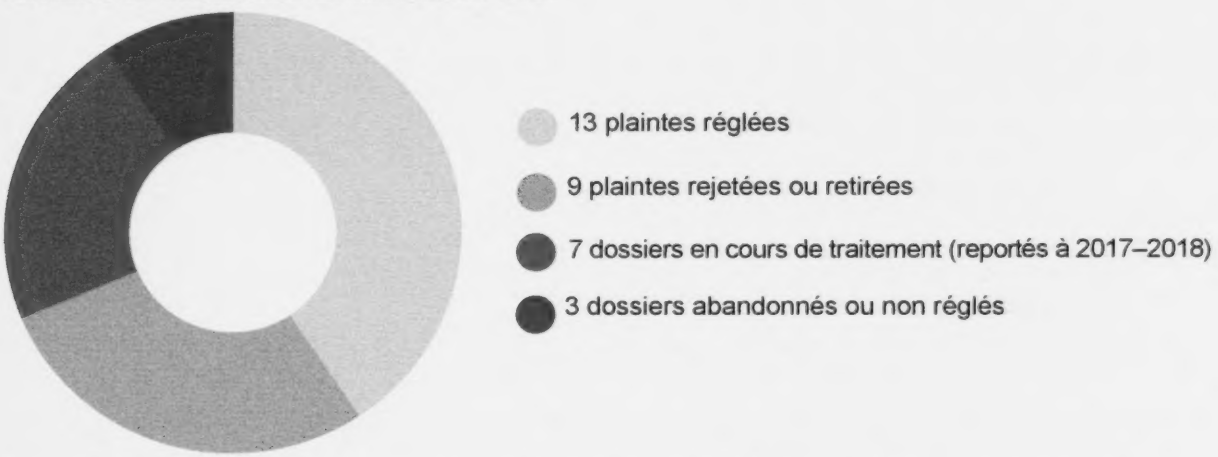

* La médiation peut avoir lieu pendant le Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle, une enquête ou un règlement à l'amiable, ou remplacer une audience.

PLAINTES SUR LES POLITIQUES ET LES SERVICES

Le BDIEP reçoit et examine les plaintes sur les politiques et les services d'un corps policier, mais n'enquête pas sur celles-ci. Conformément à la Loi sur les services policiers, ces plaintes sont plutôt envoyées au chef de police concerné ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, qui doit y donner suite.

Si un plaignant n'est pas satisfait de l'issue du traitement de sa plainte sur les politiques ou les services, il peut demander une révision auprès de la commission des services policiers concernée.

Issue du traitement des plaintes sur les services en 2016–2017

Nombre de plaintes sur les services : 166

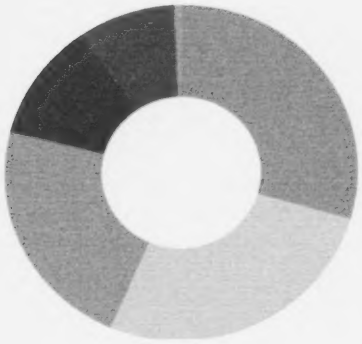

- 49 Aucune mesure prise
- 45 Plaintes refusées
- 37 Plaintes retirées
- 19 Mesure prise
- 1 Plaintes réglées à l'amiable
- 15 Dossiers ouverts et reportés à 2017–2018

Motifs du rejet	
Plaintes relevant d'une autre loi ou règle de droit	2
Plainte frivole	16
Problème de compétence (article 58)	6
Plainte n'étant pas d'intérêt public	17
Plus de six mois et autres critères non satisfaits	2
Implication insuffisante du plaignant	2
Total	**45**

Issue du traitement des plaintes sur les politiques en 2016–2017

Nombre de plaintes sur les politiques : 25

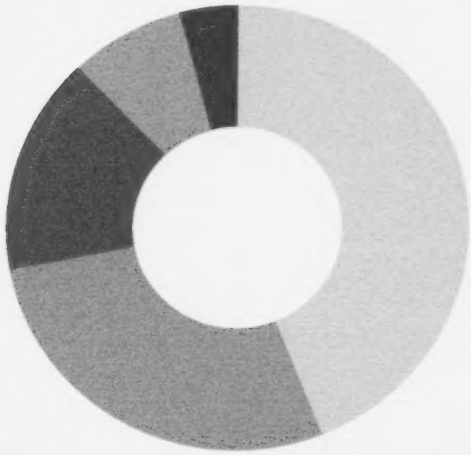

- 7 Aucune mesure prise
- 11 Plaintes refusées
- 2 Plaintes retirées
- 1 Mesure prise
- 4 Dossiers ouverts et reportés à 2017–2018

Aucune mesure prise	
Plainte frivole	6
Plainte n'étant pas d'intérêt public	3
Plus de six mois et autres critères non satisfaits	1
Plainte en double	1
Total	**11**

ENQUÊTES SUR LA CONDUITE D'UN AGENT

Les enquêtes sur les plaintes relatives à la conduite retenues peuvent être menées par le BDIEP, le service de police concerné ou un autre corps policier. C'est le directeur qui décide qui réalisera l'enquête, mais le BDIEP supervise le traitement des plaintes dans tous les cas.

Plaintes renvoyées

Le directeur peut renvoyer une plainte au service de police concerné ou à un autre. Lorsqu'une plainte est renvoyée, l'enquête est menée par un membre de la direction des normes professionnelles du service, ou par un agent nommé par le chef de police.

Le BDIEP supervise les enquêtes menées par les services de police. Après l'enquête, le rapport d'enquête, indiquant la décision du chef de police, est envoyé au plaignant, à l'agent de police visé par la plainte et au BDIEP. Ce dernier examine le rapport pour vérifier si tout est en règle. Si ce n'est pas le cas, le directeur donne au service de police des instructions appropriées. Il peut notamment s'agir de répondre à des questions, d'interroger d'autres témoins ou d'obtenir de nouveaux éléments de preuve. Si le BDIEP n'approuve pas la façon dont une enquête a été menée, le directeur peut donner des directives au chef du service concerné sur le traitement de la plainte, confier l'enquête à un autre service, prendre les rênes de l'enquête ou adopter ou imposer toute autre mesure nécessaire.

Plaintes retenues à l'interne

Quand le BDIEP retient une plainte à des fins d'enquête, un enquêteur du Bureau informe le plaignant du processus d'enquête, qui est encadré par un chef des enquêtes. Si la plainte est jugée non fondée, le dossier est revu par l'adjoint du directeur avant d'être soumis au directeur, qui prendra la décision définitive. Si la plainte est jugée fondée, elle est envoyée directement au directeur.

Plaintes relatives à la conduite d'un agent renvoyées à des fins d'enquête en 2016–2017*

1 542 plaintes renvoyées à des fins d'enquête

- 1 365 plaintes renvoyées au service de police concerné
- 167 plaintes retenues à l'interne par le BDIEP
- 10 plaintes renvoyées à un autre service de police

* Ces statistiques englobent les plaintes reçues en 2016–2017 et celles reportées des exercices précédents.

DÉCISIONS RENDUES

Le code de conduite des agents de police, présenté dans le Règlement de l'Ontario 268/10, énumère 10 catégories d'inconduite pouvant mener à une enquête et à des mesures disciplinaires :

- Conduite déshonorante;
- Insubordination;
- Manquement au devoir;
- Tromperie;
- Manquement à l'obligation de confidentialité;
- Manœuvre frauduleuse;
- Exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir;
- Dommages aux vêtements ou à l'équipement;
- Consommation de drogues ou de boissons alcoolisées préjudiciable à l'exercice des fonctions;
- Complot en vue de commettre un acte d'inconduite, incitation à la commission d'un tel acte ou complicité dans la commission.

Plaintes fondées et non fondées

À la fin de l'enquête, on détermine si les allégations associées à la plainte sont fondées ou non. La Loi sur les services policiers indique qu'il doit y avoir des « motifs raisonnables » de croire à une inconduite pour qu'une plainte soit jugée fondée. Le cas échéant, elle sera catégorisée comme étant grave ou de moindre gravité. La Loi recommande des mesures disciplinaires à appliquer en cas de violations du code de conduite selon l'article 85. Si une plainte est jugée non fondée parce qu'il n'existe aucun motif raisonnable de conclure à une violation du code de conduite de la police, le dossier est alors clos, sous réserve d'un examen de la décision du chef de police. Si c'est le BDIEP qui a enquêté sur la plainte, le seul moyen de modifier la décision est de demander une révision judiciaire.

Décisions rendues concernant des plaintes sur la conduite en 2016–2017, selon la principale conclusion*

Nombre de décisions rendues : 678

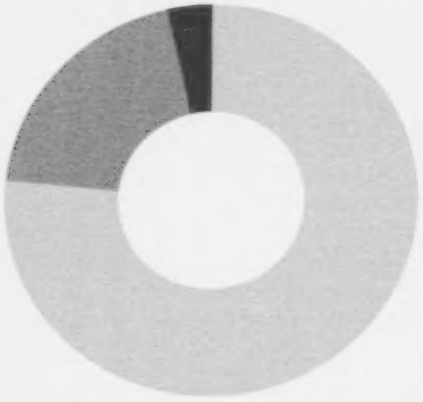

590 plaintes non fondées

75 plaintes fondées et de moindre gravité

13 plaintes fondées et graves

* Principale conclusion – Une plainte ne fait partie que d'une catégorie, selon l'allégation la plus sérieuse qu'elle comporte (non fondée, de moindre gravité ou grave).

Plaintes sur la conduite renvoyées à des fins d'enquête – Dossier clos pour d'autres raisons

Règlement à l'amiable à la suite d'une enquête	4
Règlement à l'amiable au cours d'une enquête	244
Plainte réglée grâce à la médiation	5
Plainte retirée à la suite d'une enquête	2
Plainte retirée au cours d'une enquête	374
Total	**629**

DEMANDES D'EXAMEN

Si une plainte sur la conduite d'un agent est renvoyée à un service de police à des fins d'enquête et que le chef de police détermine qu'il n'y a pas eu d'inconduite ou que celle-ci était de moindre gravité, le plaignant dispose de 30 jours pour soumettre une demande d'examen au BDIEP. À la réception d'une demande en ce sens, le dossier de l'enquête fait l'objet d'un contrôle et d'une évaluation d'un comité d'examen interne composé du directeur ou de son adjoint, d'un chef des enquêtes et d'un avocat.

Une fois l'examen terminé, le directeur peut confirmer la décision du chef de police, ou renverser ou modifier la décision sur l'inconduite et demander la tenue d'une audience disciplinaire si l'inconduite est réputée grave. Si des lacunes sont repérées dans la méthode d'enquête, le directeur peut renvoyer l'affaire au service de police en donnant des directives au chef de police sur des mesures d'enquête supplémentaires, ou prendre les rênes de l'enquête. Le processus de demande d'examen ne s'applique pas aux enquêtes menées par le BDIEP. Les décisions du directeur sont définitives, sous réserve d'une demande de révision judiciaire devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Demandes d'examen

Demandes d'examen	Demandes reçues en 2016–2017	145
	Demandes reçues pendant un exercice précédent	72
Nombre de demandes d'examen en cours en 2016–2017		**217**
Demandes d'examen qui ne répondent pas aux critères		**8**
Examens terminés et dossiers clos	Deuxième enquête confiée au même service de police	5
	Confirmation de la décision du chef de police	77
	Enquête reprise par le BDIEP	6
	Décision révisée par le comité	7
Nombre d'examens terminés et de dossiers clos		**95**
Issue	Plaintes non fondées	78
	Plaintes fondées et de moindre gravité	11
	Plaintes fondées et graves	6
Issue des demandes d'examen		**95**
Nombre d'examens entamés et reportés à 2017–2018		**114**

AUDIENCES DISCIPLINAIRES

Selon la Loi sur les services policiers, ce sont les services de police qui organisent les audiences disciplinaires. Le poursuivant et l'agent de l'audience sont tous deux désignés par le chef de police, qui est aussi responsable des mesures disciplinaires. Le plaignant est l'une des parties participant à l'audience. Comme le BDIEP ne gère pas les mesures ou audiences disciplinaires, il ne prend pas part aux audiences.

À l'audience disciplinaire, l'agent de l'audience doit déterminer si les allégations d'inconduite ont été prouvées de façon claire et convaincante. Ce type de preuves constitue un fardeau de la preuve plus élevé que celui de « motifs raisonnables de croire », le critère requis pour établir qu'une inconduite est fondée pendant l'enquête.

Issue des audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

Nombre d'audiences tenues : 26

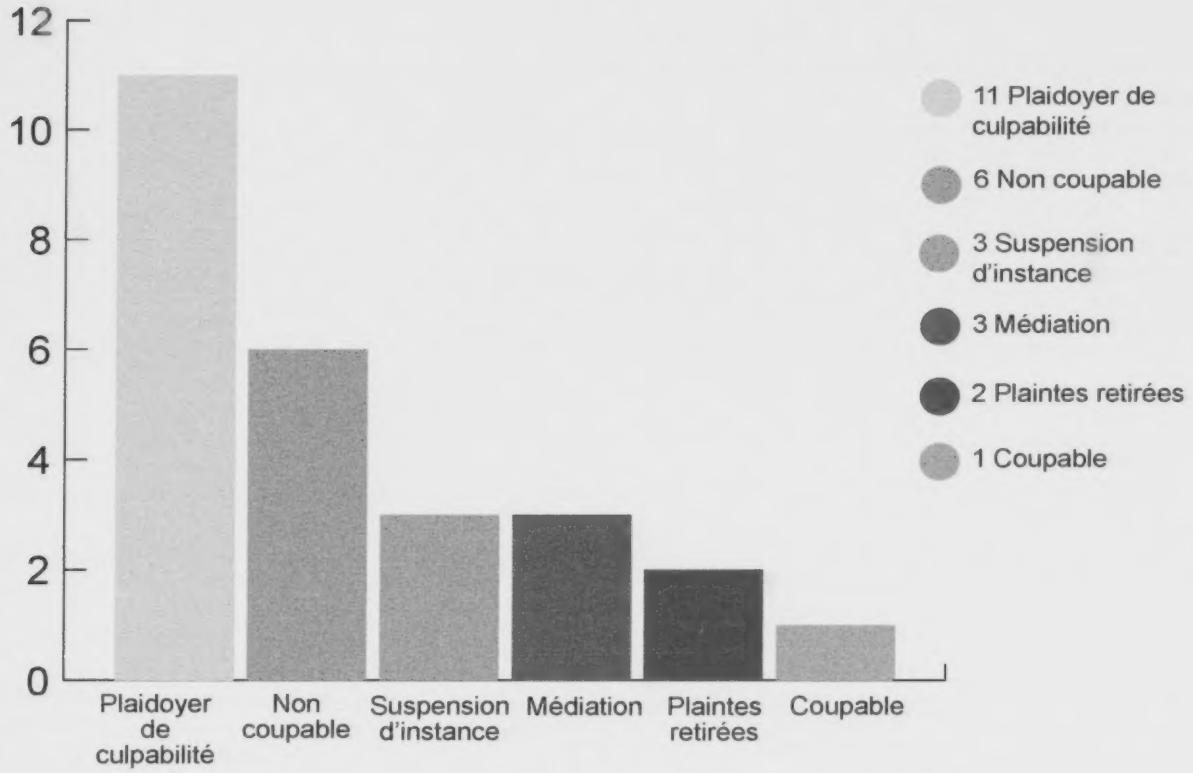

Audiences disciplinaires ordonnées en 2016–2017

Nombre d'audiences ordonnées : 21

Service de police	Audiences ordonnées – Plaintes retenues à l'interne	Audiences ordonnées – Plaintes renvoyées	Audiences ordonnées à la suite d'une demande d'examen	Agents accusés en vertu de la Loi sur les services policiers	Nombre d'audiences ordonnées en 2016–2017
Régional de Durham		1		1	1
Régional de Halton		1		1	1
Hamilton	1			1	1
Police provinciale de l'Ontario			1	1	1
Ottawa	2			5	2
Thunder Bay	1			1	1
Toronto	3	3	1	12	7
Régional de Waterloo	1			1	1
West Grey	1			1	1
Windsor	1			1	1
York		1	2	3	3
* Ces statistiques englobent les affaires traitées en 2016–2017 et celles qui devraient l'être en 2017–2018.				**Total**	**21**

RÉSUMÉ DES AUDIENCES

Le BDIEP publie sur son site Web les décisions prises dans le cadre des audiences disciplinaires portant sur les plaintes du public. En 2016–2017, il a reçu les décisions d'audiences — y compris les décisions d'appel de la CCOP — rendues au sujet de plus de 25 agents. Vous trouverez ci-dessous un résumé de certaines affaires ayant fait l'objet d'une audience en 2016–2017.

Service de police régional de York – Détective A.C.

Accusations déposées en vertu de la *Loi sur les services policiers* : Un chef d'accusation de conduite déshonorante

Issue : Plaidoyer de culpabilité

Peine : Retenue de salaire équivalant à 80 heures et formation sur la détention aux fins d'enquête et la sensibilisation à l'égalité des sexes.

Le détective A.C. enquêtait sur une série d'introductions par effraction, et un jeune était le suspect dans l'affaire. La police a commencé à faire de la surveillance en lien avec l'enquête, mais après le premier jour, a conclu que le jeune était conscient de la présence policière. L'adolescent a été arrêté par la suite. À son arrestation, il a informé l'agent que la plaignante, son agente de probation, lui avait dit qu'il était peut-être suivi par la police et que certains de ses amis avaient été arrêtés.

Le détective A.C. s'est entretenu avec les superviseurs de la plaignante et les a avisés qu'il avait des motifs d'arrêter la plaignante pour entrave à la justice et à un agent de police. Les superviseurs ont déclaré qu'à leur avis, la plaignante n'avait pas délibérément informé l'adolescent de l'enquête : elle était une agente de probation ayant 30 ans d'expérience. Le détective A.C. a ensuite rencontré la plaignante, l'a informée qu'il menait une enquête criminelle et lui a dit qu'elle avait fait entrave à la justice. Elle était stupéfaite. Elle a expliqué que si elle avait en effet donné des conseils généraux au jeune en lui disant d'éviter les ennuis et que la police le surveillait, elle ne lui avait jamais divulgué de renseignements confidentiels. Elle a aussi signalé que ce sont le jeune et sa mère qui l'avaient avisée qu'il était suivi par la police.

Tout au long de la rencontre, le détective A.C. s'est adressé à la plaignante, selon cette dernière, avec condescendance. À plusieurs reprises, il lui a donné des conseils sur la manière de faire son travail et l'a réprimandée. Il lui a indiqué comment, selon lui, elle devrait s'adresser à ses clients, ajoutant que « [si lui était] un agent de probation, il chercherait ces "racailles" [sur Facebook] ». Il a aussi parlé de la mère du jeune en utilisant un terme très désobligeant. À la fin de la rencontre, le détective A.C. a demandé l'adresse, la date de naissance et le permis de conduire de la plaignante. Elle a remis en question la nécessité de fournir ces renseignements, et le détective A.C. lui a répondu que si elle refusait, il attendrait qu'elle quitte le bâtiment et la suivrait pour pouvoir obtenir cette information.

Le détective A.C., accusé de conduite déshonorante, a présenté un plaidoyer de culpabilité à l'audience. La plaignante, quant à elle, a fourni une déclaration de la victime. L'agent de l'audience a imposé une retenue de salaire équivalant à 80 heures et ordonné à l'agent de suivre une formation sur la détention aux fins d'enquête et la sensibilisation à l'égalité des sexes, qui souligne ce que l'on attend des policiers.

RÉSUMÉ DES AUDIENCES

Service de police d'Ottawa – Agent E.S.

Accusations déposées en vertu de la Loi sur les services policiers :

Deux chefs d'accusation de manquement au devoir

Issue : Non coupable (Le plaignant a interjeté appel.)

En juillet 2013, le plaignant a été impliqué dans une altercation avec ses voisins. Une dispute a dégénéré en voies de fait causant des blessures à certaines des parties. Le Service de police d'Ottawa a été appelé, et le plaignant et sa femme ont été accusés de voies de fait sur leurs voisins.

La femme du plaignant avait pris des photos de l'altercation. Deux agents ont recueilli l'appareil-photo sur les lieux, l'ont mis dans un sac et l'ont placé sur le bureau d'un détective, en lui expliquant par courriel pourquoi l'appareil se trouvait là et qu'il pouvait contenir des preuves. Le matin suivant, l'agent E.S., l'enquêteur désigné responsable du dossier, a pris l'appareil-photo et l'a rendu à la femme du plaignant. Il n'a pas regardé le contenu de l'appareil ni présenté de rapport au juge de paix concernant cet objet et les autres biens saisis. En outre, quatre jours plus tard, l'agent E.S. a constaté que le plaignant avait des blessures, mais ne les a pas photographiées. L'enquête sur la plainte a conduit à la tenue d'une audience disciplinaire.

À l'audience, l'agent E.S. a confirmé qu'il n'avait pas consulté le contenu de l'appareil-photo, car il ne croyait pas y trouver des photos montrant réellement l'agression. Il a en outre déclaré ne pas avoir photographié les blessures du plaignant parce qu'il ne le considérait pas comme une victime dans cet incident, et il croyait que la politique du Service de police d'Ottawa sur la prise de photos ne s'appliquait qu'aux victimes.

Dans sa décision, l'agent de l'audience a établi que même s'il y avait eu des photos dans l'appareil pertinentes pour l'enquête, le fait de ne pas récupérer ces photos n'était pas suffisamment grave pour constituer un manquement au devoir, car il estimait que l'agent n'avait pas agi ainsi délibérément. De plus, l'agent de l'audience a déterminé que, selon la politique du service de police, il ne fallait prendre des photos que des victimes, ce qui n'était pas le cas du plaignant, qui était un accusé. Enfin, il a jugé que même si un rapport aurait dû être présenté au juge de paix, ce manquement n'était pas intentionnel et ne constituait pas une inconduite, mais simplement une erreur sans conséquence pour l'affaire criminelle.

RÉSUMÉ DES AUDIENCES

Police provinciale de l'Ontario – Agent D.D.

Accusations déposées en vertu de la Loi sur les services policiers :

Deux chefs d'accusation de manquement au devoir

Issue : Plaidoyer de culpabilité

Peine : Rétrogradation de l'agent pendant deux ans, qui passera de la première à la deuxième classe. Il réintégrera son ancien poste après cette période.

En septembre 2014, un appel passé au 911 est arrivé au service de répartition. La demande de service est demeurée en attente pendant plus de 90 minutes, après quoi l'agent D.D. a été désigné pour se rendre sur les lieux d'où venait l'appel. Le répartiteur du 911 lui a expliqué qu'on n'entendait personne au bout du fil et qu'il y avait des problèmes avec la ligne. L'agent D.D. ne s'est pas rendu sur les lieux après sa discussion avec le répartiteur. Neuf heures plus tard, le service de répartition du 911 a demandé une mise au point sur l'affaire. L'agent D.D. a confirmé qu'il y avait des problèmes avec la ligne et qu'aucune mesure supplémentaire n'était requise. Il n'a pas informé le service de répartition qu'il ne s'était pas rendu sur place pour vérifier s'il y avait bel et bien des problèmes avec la ligne. Deux jours plus tard, la personne ayant composé le 911 a été trouvée morte chez elle.

Un parent de la personne décédée a déposé une plainte auprès du BDIEP, qui l'a retenue pour une enquête interne. À la suite de l'enquête, le directeur a ordonné la tenue d'une audience au sujet d'accusations de manquement au devoir, de conduite déshonorante et de deux chefs d'accusation de tromperie.

À la première audience, les parties se sont pour l'essentiel entendues sur les faits associés à l'affaire. La poursuite a également convoqué des témoins, notamment l'agent M. C., lui-même visé par des accusations pour le même incident. L'agent de l'audience a déclaré l'agent D.D. coupable de manquement au devoir et d'un chef d'accusation de tromperie.

Après que la décision a été rendue, mais avant l'imposition de la peine, l'avocat de la Police provinciale de l'Ontario a demandé officiellement que le procès soit déclaré nul en raison d'un conflit d'intérêts, car l'avocat de l'agent D.D. représentait aussi l'agent M.C., et avait contre-interrogé son client, l'agent M.C., à l'audience. L'agent de l'audience a ordonné l'annulation de l'audience, et l'affaire a été renvoyée pour faire l'objet d'un nouveau jugement.

À la nouvelle audience, les parties ont convenu que l'agent D.D. présenterait un plaidoyer de culpabilité pour un chef d'accusation de manquement au devoir et un autre de conduite déshonorante (et non de tromperie). L'agent D.D. et le parent ayant porté plainte ont présenté une soumission conjointe sur la peine, dans laquelle ils demandaient une rétrogradation de deux ans. La Police provinciale de l'Ontario a quant à elle demandé une rétrogradation de trois ans. L'agent de l'audience a accepté la peine indiquée dans la soumission conjointe et ordonné une rétrogradation de deux ans où l'agent passerait de la première à la deuxième classe.

STATISTIQUES DE CHAQUE SERVICE

Exercice du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

Agents de police assermentés de l'Ontario

Services de police municipaux et régionaux

Détachements et quartiers généraux de la Police provinciale de l'Ontario

Plaintes reçues

Vous trouverez aux pages suivantes les statistiques sur les plaintes visant chaque service reçues du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Chaque plainte n'est comptabilisée qu'une seule fois, selon l'issue de l'allégation la plus sérieuse qu'elle comporte.

Le nombre d'agents de police indiqué provient du document Les ressources policières au Canada, 2016 de Statistique Canada. L'effectif de la Police provinciale de l'Ontario, quant à lui, a été fourni par la Police elle-même.

Notes explicatives

Plainte n'ayant pas encore été classée : Plainte n'ayant pas encore été examinée ou classée comme ayant trait à la conduite d'un agent, à une politique ou à un service à la fin de l'exercice financier, mais qui le sera au prochain exercice.

Mesure prise : Après examen d'une plainte sur une politique ou un service, le chef de police a déterminé qu'il y avait lieu de prendre des mesures en conséquence.

Aucune mesure prise : Après examen d'une plainte sur une politique ou un service, le chef de police a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de prendre des mesures en conséquence.

Dossier ouvert et reporté : La plainte a été retenue, mais comme l'enquête connexe n'était pas terminée au 31 mars 2017, le traitement du dossier a été reporté à l'exercice 2017–2018.

Critères non satisfaits : La demande d'examen a été reçue après le délai de 30 jours.

STATISTIQUES SUR L'ONTARIO

23 981
Agents de police assermentés

37
Résolutions locales

26
Audiences disciplinaires tenues en 2016-2017

3 274 Plaintes reçues en 2016-2017
+ 688 Plaintes de 2015-2016 reportées
= 3 962 Plaintes traitées au total en 2016-2017

146 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
255 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017-2018

3 561 plaintes traitées en 2016-2017

25

Plaintes sur les politiques

1 Plaintes retenues aux exercices précédents
24 Plaintes examinées
11 Plaintes rejetées
13 Plaintes retenues

10 Décisions rendues
1 Cas où une mesure a été prise
7 Cas où aucune mesure n'a été prise
2 Plaintes retirées
4 Plaintes reportées à 2017–2018

3 370

Plaintes sur la conduite

398 Plaintes retenues aux exercices précédents
2,971 Plaintes examinées
1,506 Plaintes rejetées
1,465 Plaintes retenues

40 Plaintes retirées avant l'enquête

1 823

1 510
Plaintes renvoyées

1,134 Décisions rendues
497 Plaintes non fondées
61 Plaintes de moindre gravité
6 Plaintes graves
322 Plaintes retirées
246 Plaintes réglées à l'amiable
2 Plaintes réglées par voie de médiation
376 Plaintes reportées à 2017–2018

313
Plaintes retenues

133 Décisions rendues
93 Plaintes non fondées
14 Plaintes de moindre gravité
7 Plaintes graves
15 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
3 Plaintes réglées par voie de médiation
180 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

166

Plaintes sur les services

12 Plaintes retenues aux exercices précédents
154 plaintes examinées
45 Plaintes rejetées
109 Plaintes retenues

106 Décisions rendues
19 Cas où une mesure a été prise
49 Cas où aucune mesure n'a été prise
1 Plaintes réglées à l'amiable
37 Plaintes retirées
15 Plaintes reportées à 2017–2018

Demandes d'examen

217 Demandes traitées
5 enquêtes ordonnées au service de police
6 Cas où le BDIEP a repris l'enquête
77 Confirmations de la décision du chef de police
7 Décisions révisées par le comité décisions révisées par le comité
8 Demandes ne répondant pas aux critères
114 Plaintes reportées à 2017–2018

95 Décisions rendues
78 Plaintes non fondées
11 Plaintes de moindre gravité
6 Plaintes graves

ALLÉGATIONS PAR SERVICE

Service de police	Nombre d'agents de police assujettis à la partie V de la Loi sur les services policiers*	Décisions relatives à des plaintes sur la conduite rendues en 2016-2017	Allégations										Conclusions			
			Allégations – Manquement à l'obligation de confidentialité	Allégations – Consommation de drogues ou de boissons alcoolisées préjudiciable à l'exercice des fonctions	Allégations – Manœuvre frauduleuse	Allégations – Dommages aux vêtements ou à l'équipement	Allégations – Tromperie	Allégations – Conduite déshonorante	Allégations – Insubordination	Allégations – Manquement au devoir	Allégations relatives à l'article 81 – Consentement du solliciteur général	Allégations – Exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir	**Total des allégations**	Allégations non fondées	Allégations fondées de moindre gravité	Allégations fondées graves entraînant une audience disciplinaire
Amherstburg	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aylmer	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Barrie	237	14	0	0	0	0	2	19	0	5	0	1	27	24	3	0
Belleville	87	2	0	0	0	0	0	4	0	5	0	1	10	10	0	0
Brantford	171	4	0	0	0	0	0	0	1	2	0	3	6	6	0	0
Brockville	41	3	1	0	0	0	0	2	0	0	0	1	4	4	0	0
Chatham-Kent	159	5	0	0	0	0	2	19	0	2	0	7	30	30	0	0
Cobourg	34	3	0	0	0	0	0	2	0	2	0	3	7	7	0	0
Communautaire de Cornwall	86	3	1	0	0	0	2	4	0	10	0	0	17	17	0	0
Deep River	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dryden	20	5	0	0	0	0	0	3	0	6	0	15	24	24	0	0
Régional de Durham	861	27	4	0	0	0	2	45	2	16	0	25	94	86	6	2
Espanola	12	4	0	0	0	0	0	6	0	1	0	3	10	10	0	0
Gananoque	14	1	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	3	3	0	0
Guelph	193	18	2	0	1	0	2	19	0	9	0	21	54	50	4	0
Régional de Halton	690	14	0	0	0	0	0	24	2	22	0	9	57	55	2	0
Hamilton	840	16	1	0	0	0	2	17	0	12	0	32	64	62	2	0
Hanover	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kawartha Lakes	41	3	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	4	4	0	0
Kingston	201	16	0	0	0	0	1	15	0	3	0	8	27	21	6	0
LaSalle	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
London	582	22	0	0	0	0	0	15	0	17	0	17	49	46	3	0
Midland	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Régional Niagara	706	31	0	2	0	0	0	41	3	11	0	34	91	83	8	0
North Bay	90	6	0	0	0	0	0	7	0	7	0	6	20	20	0	0
Police provinciale de l'Ontario	5 951	124	13	1	3	0	7	108	2	109	0	91	334	315	19	0
Orangeville	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*** Données provenant du document intitulé Les ressources policières au Canada, 2016 (Statistique Canada) et de la Police provinciale de l'Ontario.**

			Allégations										Conclusions			
Service de police	Nombre d'agents de police assujettis à la partie V de la Loi sur les services policiers*	**Décisions relatives à des plaintes sur la conduite rendues en 2016-2017**	Allégations – Manquement à l'obligation de confidentialité	Allégations – Consommation de drogues ou de boissons alcoolisées préjudiciable à l'exercice des fonctions	Allégations – Manœuvre frauduleuse	Allégations – Dommages aux vêtements ou à l'équipement	Allégations – Tromperie	Allégations – Conduite déshonorante	Allégations – Insubordination	Allégations – Manquement au devoir	Allégations relatives à l'article 81 – Consentement du solliciteur général	Allégations – Exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir	**Total des allégations**	Plaintes non fondées	Allégations fondées de moindre gravité	Allégations fondées graves entraînant une audience disciplinaire
Ottawa	1 239	63	3	0	2	0	1	58	0	40	0	39	143	122	9	12
Owen Sound	41	2	0	0	0	0	0	11	0	7	0	7	25	25	0	0
Régional de Peel	1 967	21	0	0	0	0	0	43	0	8	0	20	71	68	3	0
Peterborough	138	6	0	0	0	0	0	3	0	4	0	0	7	6	1	0
Port Hope	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sarnia	108	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0
Saugeen Shores	21	2	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	3	3	0	0
Sault Ste. Marie	134	9	0	0	0	0	0	4	0	8	0	11	23	23	0	0
Shelburne	14	2	0	0	0	0	0	3	0	5	0	4	12	6	6	0
Smiths Falls	24	4	0	0	0	0	0	3	0	7	0	2	12	9	3	0
South Simcoe	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
St. Thomas	69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stirling-Rawdon	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stratford	55	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0
Strathroy-Caradoc	31	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	2	0	0
Sudbury (Grand)	264	4	2	0	0	0	0	5	0	1	0	1	9	9	0	0
Thunder Bay	232	19	0	0	0	0	2	30	0	7	0	24	63	60	1	2
Timmins	85	8	1	0	6	0	0	16	0	1	0	1	25	22	3	0
Toronto	5 366	153	2	0	3	0	1	273	5	107	0	192	583	553	20	10
Régional Waterloo	767	23	0	0	1	0	0	26	2	15	0	20	64	52	10	2
West Grey	19	2	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	3	1	0	2
West Ouest	22	3	0	0	0	0	1	2	0	0	0	5	8	8	0	0
Windsor	429	12	1	0	1	0	1	10	2	6	0	6	27	19	7	1
Wingham	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Woodstock	63	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
Régional York	1 598	18	0	0	0	0	1	18	3	4	0	6	32	26	4	2
TOTAL	23 981	678	31	3	17	0	30	861	22	463	0	621	2 048	1 895	120	33

*** Données provenant du document intitulé Les ressources policières au Canada, 2016 (Statistique Canada) et de la Police provinciale de l'Ontario.**

SERVICE DE POLICE D'AMHERSTBURG

30
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

4 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 2 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 6 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 1 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

5 Plaintes traitées en 2016–2017

1
Plaintes sur les politiques
1 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées

4
Plaintes sur la conduite
4 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetéest
2 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

2

1
Plaintes renvoyées
1 Décisions rendues
1 Plaintes réglées à l'amiable

1
Plaintes retenues à l'interne
0 Décisions rendues
1 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE D'AYLMER

13
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

1 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 1 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Plaintes traitées en 2016–2017

0	1	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite	Plaintes sur les services
	1 Plaintes rejetées	

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE BARRIE

237
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

61 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 7 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 68 Plaintes traitées au total en 2016–2017

2 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
2 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

64 Plaintes traitées en 2016–2017

1

Plaintes sur les politiques
1 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées

60

Plaintes sur la conduite
2 Plaintes retenues aux exercices précédents
58 Plaintes examinées
15 Plaintes rejetées
43 Plaintes retenues

1 Plaintes retirées avant l'enquête

3

Plaintes sur les services
3 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
2 Plaintes retenues

2 Décisions rendues
1 Cas où une mesure a été prise
1 Plaintes retirées

44

35
Plaintes renvoyées
27 Décisions rendues
12 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
14 Plaintes retirées
8 Plaintes reportées à 2017–2018

9
Plaintes retenues à l'interne
2 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées
1 Plaintes retirées
7 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

3 Demandes traitées

3 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE BELLEVILLE

87
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

19 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 6 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 25 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
3 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

21 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

21
Plaintes sur la conduite
2 Plaintes retenues aux exercices précédents
19 Plaintes examinées
13 Plaintes rejetées
6 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

1 Plaintes retirées avant l'enquête

7

5
Plaintes renvoyées
3 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées
2 Plaintes retirées
2 Plaintes reportées à 2017–2018

2
Plaintes retenues à l'interne
1 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

2 Demandes traitées

2 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE BRANTFORD

171

Agents de police assermentés

0

Résolutions locales

0

Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

28 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 1 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 29 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
1 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

27 Plaintes traitées en 2016–2017

0

Plaintes sur les politiques

23

Plaintes sur la conduite

1 Plaintes retenues aux exercices précédents
22 Plaintes examinées
11 Plaintes rejetées
11 Plaintes retenues

4

Plaintes sur les services

4 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
2 Plaintes retenues

2 Décisions rendues
2 Cas où aucune mesure n'a été prise

12

12

Plaintes renvoyées

7 Décisions rendues
4 Plaintes non fondées
3 Plaintes retirées
5 Plaintes reportées à 2017–2018

0

Plaintes retenues à l'interne

Demandes d'examen

1 Demandes traitées → **1 Décisions rendues**

1 Confirmations de la décision du chef de police — 1 Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE DE BROCKVILLE

41
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

4 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 4 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 8 Plaintes traitées au total en 2016–2017

2 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

6 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

6
Plaintes sur la conduite
1 Plaintes retenues aux exercices précédents
5 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
3 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

4

3
Plaintes renvoyées
2 Décisions rendues
2 Plaintes non fondées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

1
Plaintes retenues à l'interne
1 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées

OIPRD

Demandes d'examen

1 Demandes traitées

1 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE CHATHAM-KENT

159
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Disciplinary Hearings held in 2016–17

15 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 6 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 21 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

20 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

19
Plaintes sur la conduite
4 Plaintes retenues aux exercices précédents
15 Plaintes examinées
8 Plaintes rejetéest
7 Plaintes retenues

1
Plaintes sur les services
1 Plaintes examinées
1 Plaintes retenues

1 plaintes retenues
1 cas où aucune mesure n'a été prise

11

10
Plaintes renvoyées
9 Décisions rendues
5 Plaintes non fondées
3 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
1 Plaintes reportées à 2017–2018

1
Plaintes retenues à l'interne
1 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

1 Demandes traitées

1 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE COBOURG

34
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Disciplinary Hearings held in 2016–17

5 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 2 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 7 Plaintes traitées au total en 2016–2017

7 Plaintes traitées en 2016–2017

0	7	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite	Plaintes sur les services

Plaintes sur la conduite
2 Plaintes retenues prior fiscal year
5 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
4 Plaintes retenues

6

5 Referred
4 Décisions rendues
2 Plaintes non fondées
2 Plaintes retirées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

1 Plaintes retenues à l'interne
1 décisions rendues
1 Plaintes non fondées

OIPRD

Demandes d'examen

1 Demandes traitées

1 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

86
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

14 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 3 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 17 Plaintes traitées au total en 2016–2017

6 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
7 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

15 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

14
Plaintes sur la conduite
3 Plaintes retenues aux exercices précédents
11 Plaintes examinées
4 Plaintes rejetées
7 Plaintes retenues

1
Plaintes sur les services
1 Plaintes examinées
1 Plaintes retenues

1 Plaintes reportées à 2017–2018

10

9
Plaintes renvoyées
7 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées
2 Plaintes retirées
2 Plaintes réglées à l'amiable
2 Plaintes reportées à 2017–2018

1
Plaintes retenues à l'interne
1 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE DEEP RIVER

9
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

1 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 1 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 2 Plaintes traitées au total en 2016–2017

2 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

2
Plaintes sur la conduite
2 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

1

1
Plaintes renvoyées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

0
Plaintes retenues à l'interne

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE DRYDEN

20
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Disciplinary Hearings Held in 2016–17

13 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 1 Plaintes de 2015–2016 reportées
=14 Plaintes traitées au total en 2016–2017

14 plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

13
Plaintes sur la conduite
1 Plaintes retenues prior fiscal year
12 Plaintes examinées
4 Plaintes rejetées
8 Plaintes retenues

1
Plaintes sur les services
1 Complaint screened
1 Plaintes retenues

1 Décisions rendues
1 Cas où aucune mesure n'a été prise

9

5
Plaintes renvoyées
2 décisions rendues
1 Plaintes non fondées
1 Plaintes retirées
3 Plaintes reportées à 2017–2018

4
Plaintes retenues à l'interne
4 décisions rendues
4 Plaintes non fondées

OIPRD

Demandes d'examen
0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE DURHAM

861
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

3
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

84 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 27 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 111 Plaintes traitées au total en 2016–2017

6 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
7 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

98 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

94
Plaintes sur la conduite
15 Plaintes retenues prior fiscal year
79 Plaintes examinées
39 Plaintes rejetées
40 Plaintes retenues

1 Plaintes retirées plaintes retirées avant l'enquête

4
Plaintes sur les services
4 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
2 Plaintes retenues

2 Décisions rendues
2 Plaintes retirées

54

43
Plaintes renvoyées
38 décisions rendues
16 Plaintes non fondées
4 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes graves
17 Plaintes retirées
5 Plaintes reportées à 2017–2018

11
Plaintes retenues à l'interne
7 décisions rendues
6 Plaintes non fondées
1 Plaintes retirées
4 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

13 Demandes traitées
7 Confirmations de la décision du chef de police
1 Décisions révisées par le comité

5 Plaintes reportées à 2017–2018

8 Décisions rendues
7 Plaintes non fondées
1 Plaintes graves

SERVICE DE POLICE DE ESPANOLA

12
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

11 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 11 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 2 plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

9 Plaintes traitées en 2016–2017

0	9	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite	Plaintes sur les services

Plaintes sur la conduite
9 Plaintes examinées
3 Plaintes rejetées
6 Plaintes retenues

← 1 Plaintes retirées avant l'enquête

5

5 Plaintes renvoyées ← → **0** Plaintes retenues à l'interne

4 Décisions rendues
4 Plaintes non fondées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

→ OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE GANANOQUE

14
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

3 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 3 Plaintes traitées au total en 2016–2017

3 Plaintes traitées en 2016–2017

0	3	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite	Plaintes sur les services

3 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

1

1	0
Plaintes renvoyées	Plaintes retenues à l'interne

1 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées

OIPRD

Demandes d'examen

1 Demandes traitées

1 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE GUELPH

193
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

46 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 17 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 63 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
4 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

58 Plaintes traitées en 2016–2017

1
Plaintes sur les politiques
1 Complaint screened
1 Plaintes retenues

1 Décisions rendues
1 Cas où une mesure a été prise

57
Plaintes sur la conduite
14 Plaintes retenues prior fiscal year
43 Plaintes examinées
9 Plaintes rejetées
34 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

48

38
Plaintes renvoyées
26 Décisions rendues
12 Plaintes non fondées
3 Plaintes de moindre gravité
10 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
12 Plaintes reportées à 2017–2018

10
Plaintes retenues à l'interne
4 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées
1 Plaintes retirées
6 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

1 Demandes traitées → **1 décisions rendues**
1 Confirmations de la décision du chef de police — 1 Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE HALTON

690
Agents de police assermentés

2
Résolutions locales

1
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

75 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 8 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 83 Plaintes traitées au total en 2016–2017

7 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
5 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

71 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

66
Plaintes sur la conduite
3 Plaintes retenues prior fiscal year
63 Plaintes examinées
22 Plaintes rejetées
41 Plaintes retenues

5
Plaintes sur les services
5 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
3 Plaintes retenues

2 Décisions rendues
2 cas où aucune mesure n'a été prise
1 Plaintes reportées à 2017–2018

1 Plaintes retirées avant l'enquête

43

37
Plaintes renvoyées
26 décisions rendues
11 Plaintes non fondées
2 Plaintes de moindre gravité
3 Plaintes retirées
10 Plaintes réglées à l'amiable
11 Plaintes reportées à 2017–2018

6
Plaintes retenues à l'interne
1 décisions rendues
1 Plaintes non fondées
5 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

5 Demandes traitées
3 Confirmations de la décision du chef de police
1 Demandes ne répondant pas aux critères

3 décisions rendues
2 Plaintes non fondées
1 Substantiated less series

1 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE HAMILTON

840
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016—2017

114 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 17 Plaintes de 2015-2016 reportées
=131 Plaintes traitées au total en 2016–2017

9 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
7 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

115 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

109
Plaintes sur la conduite
7 Plaintes retenues prior fiscal year
102 Plaintes examinées
51 Plaintes rejetées
51 Plaintes retenues

1 Plaintes retirées avant l'enquête

6
Plaintes sur les services
6 Plaintes examinées
3 Plaintes rejetées
3 Plaintes retenues

3 Décisions rendues
2 cas où aucune mesure n'a été prise
1 Plaintes retirées

57

45
Plaintes renvoyées
37 décisions rendues
11 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
4 Plaintes retirées
21 Plaintes réglées à l'amiable
8 Plaintes reportées à 2017–2018

12
Plaintes retenues à l'interne
5 décisions rendues
4 Plaintes non fondées
1 Plaintes réglées par voie de médiation
7 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

6 Demandes traitées → **4 décisions rendues**
4 Confirmations de la décision du chef de police
4 Plaintes non fondées

2 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE HANOVER

14
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

1 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 1 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 2 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

1 Plaintes traitées en 2016–2017

0	1	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite 1 Plaintes examinées 1 Plaintes retenues	Plaintes sur les services

1

1 Plaintes renvoyées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

0 Plaintes retenues à l'interne

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE KAWARTHA LAKES

41
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

11 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 1 Plaintes de 2015–2016 reportées
=12 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

11 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

9
Plaintes sur la conduite
9 Plaintes examinées
6 Plaintes rejetées
3 Plaintes retenues

2
Plaintes sur les services
2 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées

3

3
Plaintes renvoyées
3 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées

0
Plaintes retenues à l'interne

OIPRD

Demandes d'examen

1 Demandes traitées → **1 décisions rendues**
1 cas où le BDIEP a repris l'enquête
1 Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE DE KINGSTON

201
Agents de police assermentés

0
Local Resolutions

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

29 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 9 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 38 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 3 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

35 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

33
Plaintes sur la conduite
4 Plaintes retenues prior fiscal year
29 Plaintes examinées
16 Plaintes rejetées
13 Plaintes retenues

2
Plaintes sur les services
2 Plaintes examinées
2 Plaintes retenues

1 Décisions rendues
1 Cas où aucune mesure n'a été prise
1 Plaintes reportées à 2017–2018

17

14
Plaintes renvoyées
13 Décisions rendues
9 Plaintes non fondées
4 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes reportées à 2017–2018

3
Plaintes retenues à l'interne
3 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées

OIPRD

Demandes d'examen

2 Demandes traitées

2 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE LASALLE

36
Agents de police assermentés

1
Résolutions locales

0
Disciplinary Hearings held in 2016–17

1 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 1 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

1
Plaintes sur la conduite
1 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées

0
Plaintes sur les services

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE LONDON

582
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

119 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 12 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 131 Plaintes traitées au total en 2016–2017

5 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
10 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

116 Plaintes traitées en 2016–2017

7
Plaintes sur les politiques
7 Plaintes examinées
6 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

1 Décisions rendues
1 Cas où aucune mesure n'a été prise

100
Plaintes sur la conduite
6 Plaintes retenues prior fiscal year
94 Plaintes examinées
53 Plaintes rejetées
41 Plaintes retenues

47

40
Plaintes renvoyées
26 Décisions rendues
17 Plaintes non fondées
8 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
14 Plaintes reportées à 2017–2018

7
Plaintes retenues à l'interne
5 Décisions rendues
4 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
2 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

9
Plaintes sur les services
9 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
8 Plaintes retenues

7 Décisions rendues
1 Cas où une mesure a été prise
4 Cas où aucune mesure n'a été prise
2 Plaintes retirées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

Demandes d'examen

3 Demandes traitées

3 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE MIDLAND

24
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

2 plaintes reçues en 2016–2017
+ 2 plaintes de 2015–2016 reportées
= 4 plaintes traitées au total en 2016–2017

4 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

4
Plaintes sur la conduite
2 Plaintes retenues prior fiscal year
2 Plaintes examinées
2 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

4

4
Plaintes renvoyées

0
Plaintes retenues à l'interne

2 décisions rendues
2 Plaintes retirées
2 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE NIAGARA

706
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

1
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

105 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 28 Plaintes de 2015–2016 reportées
=133 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 6 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

127 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

125
Plaintes sur la conduite
13 Plaintes retenues prior fiscal year
112 Plaintes examinées
62 Plaintes rejetées
50 Plaintes retenues

2
Plaintes sur les services
2 Plaintes examinées
2 Plaintes retenues

2 Décisions rendues
1 Cas où une mesure a été prise
1 Cas où aucune mesure n'a été prise

63

58
Plaintes renvoyées
48 Décisions rendues
25 Plaintes non fondées
6 Plaintes de moindre gravité
16 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
10 Plaintes reportées à 2017–2018

5
Plaintes retenues à l'interne
2 Décisions rendues
1 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
3 Plaintes reportées à 2017–2018

→ OIPRD

Demandes d'examen

8 Demandes traitées → **2 Décisions rendues**
1 Confirmations de la décision du chef de police
1 Décisions révisées par le comité
2 Plaintes de moindre gravité

6 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE NORTH BAY

90
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

13 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 10 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 23 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

22 Plaintes traitées en 2016–2017

0	22	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite	Service

Plaintes sur la conduite
7 Plaintes retenues prior fiscal year
15 Plaintes examinées
12 Plaintes rejetées
3 Plaintes retenues

10

6 Plaintes renvoyées
5 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées
1 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
1 Plaintes reportées à 2017–2018

4 Plaintes retenues à l'interne
3 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées
1 Plaintes reportées à 2017–2018
→ OIPRD

Demandes d'examen

3 Demandes traitées → **1 Décisions rendues**
1 Confirmations de la décision du chef de police
1 Plaintes non fondées

2 Plaintes reportées à 2017–2018

POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO

5,951
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

7*
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017
* Avec:
1 Audience suspendue
1 Réglées par voie de médiation

629 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 139 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 768 Plaintes traitées au total en 2016–2017

29 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
61 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

678 Plaintes traitées en 2016–2017

4

Plaintes sur les politiques
4 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
3 Plaintes retenues

3 Décisions rendues
3 Cas où aucune mesure n'a été prise

646

Plaintes sur la conduite
74 Plaintes retenues prior fiscal year
571 Plaintes examinées
285 Plaintes rejetées
286 Plaintes retenues

11 Plaintes retirées avant l'enquête

349

316

Plaintes renvoyées

247 Décisions rendues
91 Plaintes non fondées
15 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes graves
81 Plaintes retirées
59 Plaintes réglées à l'amiable
69 Plaintes reportées à 2017–2018

33

Plaintes retenues à l'interne

19 Décisions rendues
17 Plaintes non fondées
1 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées par voie de médiation
14 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

28

Plaintes sur les services
2 Plaintes retenues prior year
26 Plaintes examinées
4 Plaintes rejetées
22 Plaintes retenues

22 Décisions rendues
7 Cas où une mesure a été prise
14 Cas où aucune mesure n'a été prise
1 Plaintes retirées
2 Plaintes reportées à 2017–2018

Demandes d'examen

50 Demandes traitées
3 Deuxièmes enquêtes ordonnées au service de police
12 Confirmations de la décision du chef de police
3 Cas où le BDIEP a repris l'enquête
1 Décisions révisées par le comité
1 Demandes ne répondant pas aux critères

30 Plaintes reportées à 2017–2018

19 Décisions rendues
14 Plaintes non fondées
4 Substantiated less series
1 Plaintes graves

SERVICE DE POLICE D'ORANGEVILLE

40
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

1 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 1 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Plaintes traitées en 2016–2017

0	1	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite	Plaintes sur les services

1 Complaint screened
1 Plaintes retenues

1

1	0
Plaintes renvoyées	Plaintes retenues à l'interne

1 Décisions rendues
1 Plaintes réglées à l'amiable

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE D'OTTAWA

1 239
Agents de police assermentés

1
Résolutions locales

3
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

234 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 53 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 287 Plaintes traitées au total en 2016–2017

4 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
28 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

255 Plaintes traitées en 2016–2017

1

Plaintes sur les politiques
1 Complaint screened
1 Plaintes retenues

1 Décision rendue
1 Plaintes retirées

242

Plaintes sur la conduite
31 Plaintes retenues prior fiscal year
211 Plaintes examinées
117 Plaintes rejetées
94 Plaintes retenues

1 Plaintes retirées avant l'enquête

124

104
Plaintes renvoyées

76 Décisions rendues
46 Plaintes non fondées
5 Plaintes de moindre gravité
21 Plaintes retirées
2 Plaintes réglées par voie de médiation
2 Plaintes réglées à l'amiable
28 Plaintes reportées à 2017–2018

20
Plaintes retenues à l'interne

14 Décisions rendues
9 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
2 Plaintes graves
2 Plaintes retirées
6 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

12

Plaintes sur les services
12 Plaintes examinées
5 Plaintes rejetées
7 Plaintes retenues

6 Décisions rendues
1 Cas où aucune mesure n'a été prise
5 Plaintes retirées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

Demandes d'examen

15 Demandes traitées → **7 décisions rendues**
7 Confirmations de la décision du chef de police
7 Plaintes non fondées

8 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE D'OWEN SOUND

41
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

6 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 2 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 8 Plaintes traitées au total en 2016–2017

8 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

8
Plaintes sur la conduite
2 Plaintes retenues prior fiscal year
6 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
4 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

6

6
Plaintes renvoyées

0
Plaintes retenues à l'interne

3 Décisions rendues
2 Plaintes non fondées
1 Plaintes réglées à l'amiable
3 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

1 Demandes traitées

1 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE PEEL

1 967
Agents de police assermentés

19
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

223 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 36 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 259 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 9 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
21 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

229 Plaintes traitées en 2016–2017

2

Plaintes sur les politiques
2 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

1 Décision rendue
1 Cas où aucune mesure n'a été prise

222

Plaintes sur la conduite
17 Plaintes retenues prior fiscal year
205 Plaintes examinées
84 Plaintes rejetées
121 Plaintes retenues

4 Plaintes retirées avant l'enquête

134

107
Plaintes renvoyées
87 Décisions rendues
11 Plaintes non fondées
2 Plaintes de moindre gravité
24 Plaintes retirées
50 Plaintes réglées à l'amiable
20 Plaintes reportées à 2017–2018

27
Plaintes retenues à l'interne
12 Décisions rendues
7 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
4 Plaintes retirées
15 Plaintes reportées à 2017–2018

5

Plaintes sur les services
5 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
3 Plaintes retenues

3 Décisions rendues
3 Plaintes retirées

Demandes d'examen

1 Demande traitée → **1 Décision rendue**
1 Cas où le BDIEP a repris l'enquête — 1 Plainte de moindre gravité

SERVICE DE POLICE DE PETERBOROUGH

138
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

1*
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017
* L'audience suspendue

40 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 3 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 43 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 4 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

39 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

36
Plaintes sur la conduite
1 Plaintes retenues prior fiscal year
35 Plaintes examinées
19 Plaintes rejetées
16 Plaintes retenues

3
Plaintes sur les services
3 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
2 Plaintes retenues

2 Décisions rendues
1 Cas où une mesure a été prise
1 cas où aucune mesure n'a été prise

17

12
Plaintes renvoyées
8 Décisions rendues
4 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
2 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
4 Plaintes reportées à 2017–2018

5
Plaintes retenues à l'interne
1 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées
4 Plaintes reportées à 2017–2018

→ OIPRD

Demandes d'examen

2 Demandes traitées → **2 Décisions rendues**
2 Confirmations de la décision du chef de police
2 Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE DE PORT HOPE

23
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

4 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 4 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

3 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

3
Plaintes sur la conduite
3 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

1

1
Plaintes renvoyées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

0
Plaintes retenues à l'interne

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE SARNIA

108
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

1
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

14 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 4 Plaintes de 2015–2016 reportées
=18 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 1 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

17 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

15
Plaintes sur la conduite
1 Plaintes retenues prior fiscal year
14 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
12 Plaintes retenues

2 Plaintes retirées avant l'enquête

11

10
Plaintes renvoyées
7 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées
4 Plaintes retirées
3 Plaintes reportées à 2017–2018

1
Plaintes retenues à l'interne
1 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

2
Plaintes sur les services
2 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

1 Décisions rendues
1 Plaintes retirées

Demandes d'examen

1 Demandes traitées → **1 Décisions rendues**
1 cas où le BDIEP a repris l'enquête — 1 Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE DE SAUGEEN SHORES

21
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

4 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 4 Plaintes traitées au total en 2016–2017

4 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

4
Plaintes sur la conduite
4 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
2 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

2

2
Plaintes renvoyées
2 Décisions rendues
2 Plaintes non fondées

0
Plaintes retenues à l'interne

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE SAULT STE. MARIE

134
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

21 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 4 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 25 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 2 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

23 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

23
Plaintes sur la conduite
2 Plaintes retenues prior fiscal year
21 Plaintes examinées
8 Plaintes rejetées
13 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

15

14
Plaintes renvoyées
13 Décisions rendues
9 Plaintes non fondées
3 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
1 Plaintes reportées à 2017–2018

1
Retained
1 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

2 Demandes traitées

2 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE SHELBURNE

14
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

2 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 1 *Plaintes de 2015–2016 reportées*
= 3 Plaintes traitées au total en 2016–2017

3 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

3
Plaintes sur la conduite
1 Plaintes retenues prior fiscal year
2 Plaintes examinées
2 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

3

1
Plaintes renvoyées
1 Décisions rendues
1 Plaintes réglées à l'amiable

2
Plaintes retenues à l'interne
2 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE SMITHS FALLS

24
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

11 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 11 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 2 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

9 Plaintes traitées en 2016–2017

0	9	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite	Plaintes sur les services

Plaintes sur la conduite
9 Plaintes examinées
3 Plaintes rejetées
6 Plaintes retenues

6

6 Plaintes renvoyées
4 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
2 Plaintes reportées à 2017–2018

0 Plaintes retenues à l'interne

OIPRD

Demandes d'examen

1 Demandes traitées

1 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE SOUTH SIMCOE

74

Agents de police assermentés

0

Résolutions locales

0

Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

3 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 3 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 1 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

2 plaintes traitées en 2016–2017

0

Plaintes sur les politiques

2

Plaintes sur la conduite

2 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

0

Plaintes sur les services

1

1 Plaintes renvoyées

1 Décisions rendues
1 Plaintes réglées à l'amiable

0 Plaintes retenues à l'interne

Request for Review

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE ST. THOMAS

69
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

5 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 5 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
1 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

3 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

3
Plaintes sur la conduite
3 Plaintes examinées
3 Plaintes rejetées

0
Plaintes sur les services

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE STIRLING-RAWDON

9
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

1 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 1 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

1
Plaintes sur la conduite
1 Complaint screened
1 Plaintes rejetées

0
Plaintes sur les services

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE STRATFORD

55
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

4 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 4 Plaintes traitées au total en 2016–2017

4 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

4
Plaintes sur la conduite

4 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
3 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

3

3
Plaintes renvoyées

3 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées
2 Plaintes retirées

0
Plaintes retenues à l'interne

OIPRD

Demandes d'examen

2 Demandes traitées

2 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE STRATHROY-CARADOC

31
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

4 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 4 Plaintes traitées au total en 2016–2017

4 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

4
Plaintes sur la conduite
4 Plaintes examinées
3 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

1

1
Plaintes renvoyées
1 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées

0
Plaintes retenues à l'interne

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE GRAND SUDBURY

264
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

40 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 7 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 47 Plaintes traitées au total en 2016–2017

→ 4 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
→ 6 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

37 plaintes traitées en 2016-2017

0
Plaintes sur les politiques

34
Plaintes sur la conduite
4 Plaintes retenues prior fiscal year
30 Plaintes examinées
13 Plaintes rejetées
17 Plaintes retenues

3
Plaintes sur les services
1 Plaintes retenues prior year
2 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

2 Décisions rendues
2 Cas où aucune mesure n'a été prise

21

17
Plaintes renvoyées
13 Décisions rendues
2 Plaintes non fondées
8 Plaintes retirées
3 Plaintes réglées à l'amiable
4 Plaintes reportées à 2017–2018

4
Plaintes retenues à l'interne
2 Décisions rendues
2 Plaintes non fondées
2 Plaintes reportées à 2017–2018

→ OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE THUNDER BAY

232
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

64 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 16 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 80 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
5 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

74 Plaintes traitées en 2016–2017

1

Plaintes sur les politiques
1 Complaint screened
1 Plaintes retenues

1 Plaintes reportées à 2017–2018

71

Plaintes sur la conduite
11 Plaintes retenues prior fiscal year
60 Plaintes examinées
31 Plaintes rejetées
29 Plaintes retenues

1 Plaintes retirées avant l'enquête

39

22
Plaintes renvoyées
17 Décisions rendues
12 Plaintes non fondées
3 Plaintes retirées
2 Plaintes réglées à l'amiable
5 Plaintes reportées à 2017–2018

17
Plaintes retenues à l'interne
9 Décisions rendues
5 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes graves
2 Plaintes retirées
8 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

2

Plaintes sur les services
1 Plaintes retenues prior year
1 Complaint screened
1 Plaintes retenues

2 Décisions rendues
1 Cas où une mesure a été prise
1 Cas où aucune mesure n'a été prise

Demandes d'examen

6 Demandes traitées
1 Confirmations de la décision du chef de police
2 Demandes ne répondant pas aux critères

3 Plaintes reportées à 2017–2018

1 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE DE TIMMINS

85
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

1
Audiences disciplinaires tenues en 2016-2017

12 plaintes reçues en 2016-2017
+ 5 Complaints carried over from 2015–16
=17 plaintes traitées au total en 2016-2017

→ 1 dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

16 plaintes traitées en 2016-2017

0
Plaintes sur les politiques

16
Plaintes sur la conduite
4 Plaintes retenues prior fiscal year
12 Plaintes examinées
4 Plaintes rejetées
8 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

12

11
Plaintes renvoyées
9 Décisions rendues
6 Plaintes non fondées
2 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes réglées à l'amiable
2 Plaintes reportées à 2017–2018

1
Plaintes retenues à l'interne
1 Plaintes reportées à 2017 2018

OIPRD

Demandes d'examen

1 Demandes traitées

1 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE TORONTO

5 366
Agents de police assermentés

13
Résolutions locales

5*
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017
* 2 Réglées par voie de médiation

799 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 180 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 979 Plaintes traitées au total en 2016–2017

39 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
46 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

894 Plaintes traitées en 2016–2017

6

Plaintes sur les politiques
6 Plaintes examinées
1 Plaintes rejetées
5 Plaintes retenues

2 Décisions rendues
1 Cas où aucune mesure n'a été prise
1 Plaintes retirées
3 Plaintes reportées à 2017–2018

837

Plaintes sur la conduite
122 Plaintes retenues prior fiscal year
715 Plaintes examinées
375 Plaintes rejetées
340 Plaintes retenues

9 Plaintes retirées avant l'enquête

453

363
Plaintes renvoyées

252 Décisions rendues
131 Plaintes non fondées
6 Plaintes de moindre gravité
3 Plaintes graves
53 Plaintes retirées
59 Plaintes réglées à l'amiable
111 Plaintes reportées à 2017–2018

90
Plaintes retenues à l'interne

15 Décisions rendues
8 Plaintes non fondées
4 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes graves
1 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées par voie de médiation
75 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

51

Plaintes sur les services
7 Plaintes retenues prior year
44 Plaintes examinées
13 Plaintes rejetées
31 Plaintes retenues

30 Décisions rendues
5 Cas où une mesure a été prise
12 Cas où aucune mesure n'a été prise
1 Plaintes réglées à l'amiable
12 Plaintes retirées
8 Plaintes reportées à 2017–2018

Demandes d'examen

61 Demandes traitées
1 Deuxièmes enquêtes ordonnées au service de police
32 Confirmations de la décision du chef de police
1 Décisions révisées par le comité
2 Demandes ne répondant pas aux critères

25 Plaintes reportées à 2017–2018

34 Décisions rendues
32 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes graves

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE WATERLOO

767
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

1*
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017
* Plaintes retirées

90 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 21 Complaints carried over from 2015–16
=111 Plaintes traitées au total en 2016–2017

3 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
9 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

99 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

96
Plaintes sur la conduite
13 Plaintes retenues prior fiscal year
83 Plaintes examinées
50 Plaintes rejetées
33 Plaintes retenues

1 Plaintes retirées avant l'enquête

3
Plaintes sur les services
3 Plaintes examinées
3 Plaintes retenues

3 Décisions rendues
1 Cas où aucune mesure n'a été prise
2 Plaintes retirées

45

34
Plaintes renvoyées
28 Décisions rendues
13 Plaintes non fondées
4 Plaintes de moindre gravité
6 Plaintes retirées
5 Plaintes réglées à l'amiable
6 Plaintes reportées à 2017–2018

11
Plaintes retenues à l'interne
6 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées
2 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes graves
5 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

8 Demandes traitées
1 Deuxièmes enquêtes ordonnées au service de police
2 Confirmations de la décision du chef de police
1 Décisions révisées par le comité

4 Plaintes reportées à 2017–2018

4 Décisions rendues
3 Plaintes non fondées
1 Plaintes graves

SERVICE DE POLICE DE WEST GREY

19
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

3 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 2 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 5 Plaintes traitées au total en 2016–2017

5 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

5
Plaintes sur la conduite
2 Plaintes retenues prior fiscal year
3 Plaintes examinées
2 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

3

0
Plaintes renvoyées

3
Plaintes retenues à l'interne
2 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées
1 Plaintes graves
1 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE NIPISSING OUEST

22
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017*

4 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 4 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 8 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

7 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

7
Plaintes sur la conduite
3 Plaintes retenues prior fiscal year
4 Plaintes examinées
3 Plaintes rejetées
1 Plaintes retenues

0
Plaintes sur les services

4

3
Plaintes renvoyées
2 Décisions rendues
2 Plaintes non fondées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

1
Plaintes retenues à l'interne
1 Décisions rendue
1 Plaintes non fondées

OIPRD

Demandes d'examen

2 Demandes traitées
1 Demandes ne répondant pas aux critères

1 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE WINDSOR

429
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

1*
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017
* L'audience suspendue

44 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 11 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 55 Plaintes traitées au total en 2016–2017

1 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
3 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

51 plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

47
Plaintes sur la conduite
7 Plaintes retenues prior fiscal year
40 Plaintes examinées
16 Plaintes rejetées
24 Plaintes retenues

4
Plaintes sur les services
4 Plaintes examinées
4 Plaintes retenues

4 Décisions rendues
2 Cas où aucune mesure n'a été prise
2 Plaintes retirées

31

23
Plaintes renvoyées
19 Décisions rendues
7 Plaintes non fondées
3 Plaintes de moindre gravité
7 Plaintes retirées
2 Plaintes réglées à l'amiable
4 Plaintes reportées à 2017–2018

8
Plaintes retenues à l'interne
2 Décisions rendues
1 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes graves
6 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

5 Demandes traitées
1 Demandes ne répondant pas aux critères

4 Plaintes reportées à 2017–2018

SERVICE DE POLICE DE WINGHAM

7
Agents de police assermentés

0
Résolutions locales

0
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

2 Plaintes reçues en 2016–2017
+ 0 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 2 Plaintes traitées au total en 2016–2017

2 Plaintes traitées en 2016–2017

0	2	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite 2 Plaintes examinées 2 Plaintes retenues	Plaintes sur les services

2

1	1
Plaintes renvoyées 1 Plaintes reportées à 2017–2018	Plaintes retenues à l'interne 1 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE DE WOODSTOCK

63

Agents de police assermentés

0

Résolutions locales

0

Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

7 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 3 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 10 Plaintes traitées au total en 2016–2017

10 Plaintes traitées en 2016–2017

1

Plaintes sur les politiques

1 Plaintes retenues aux exercices précédents

1 Décisions rendue
1 Cas où aucune mesure n'a été prise

8

Plaintes sur la conduite

8 Plaintes examinées
4 Plaintes rejetées
4 Plaintes retenues

4

4 Plaintes renvoyées

4 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées
2 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable

0 Plaintes retenues à l'interne

1

Plaintes sur les services

1 Plaintes retenues aux exercices précédents

1 Décisions rendues
1 Cas où aucune mesure n'a été prise

Demandes d'examen

0 Demandes traitées

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE YORK

1 598
Agents de police assermentés

1
Résolutions locales

1
Audiences disciplinaires tenues en 2016–2017

168 Plaintes reçues en 2016–2017
\+ 28 Plaintes de 2015–2016 reportées
= 196 Plaintes traitées au total en 2016–2017

15 Dossiers réglés grâce au Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
11 Plaintes n'ayant pas encore été classées, reportées à 2017–2018

170 Plaintes traitées en 2016–2017

0
Plaintes sur les politiques

160
Plaintes sur la conduite
16 Plaintes retenues prior fiscal year
144 Plaintes examinées
81 Plaintes rejetées
63 Plaintes retenues

3 Plaintes retirées avant l'enquête

10
Plaintes sur les services
10 Plaintes examinées
3 Plaintes rejetées
7 Plaintes retenues

7 Décisions rendues
2 Cas où une mesure a été prise
5 Plaintes retirées

76

66
Plaintes renvoyées
45 Décisions rendues
8 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes graves
18 Plaintes retirées
17 Plaintes réglées à l'amiable
21 Plaintes reportées à 2017–2018

10
Plaintes retenues à l'interne
9 Décisions rendues
7 Plaintes non fondées
1 Plaintes de moindre gravité
1 Plaintes retirées
1 Plaintes reportées à 2017–2018

OIPRD

Demandes d'examen

7 Demandes traitées
3 Confirmations de la décision du chef de police
2 Décisions révisées par le comité

2 Plaintes reportées à 2017–2018

5 Décisions rendues
1 Plaintes non fondées
2 Substantiated less series
2 Plaintes graves

BDIEP

BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT
DE L'EXAMEN DE LA POLICE

BUREAU DU DIRECTEUR
INDÉPENDANT DE L'EXAMEN
DE LA POLICE

655, rue Bay
10e étage
Toronto (Ontario) M7A 2T4

Téléphone sans frais : 1-877-411-4773
Téléphone : 416-246-7071
Téléimprimeur : 1-877-414-4773
Télécopieur sans frais : 1-877-415-4773
Télécopieur : 416-327-8332

www.oiprd.on.ca

@OIPRD_BDIEP